



SAGE Bièvre

Evaluation environnementale

Approuvé par Arrêté Interpréfectoral n°2017-1415 du 19 avril 2017



SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
II. CONTENU ET PORTEE DU SAGE	4
<i>II.1. Le contenu</i>	4
A. Documents techniques (« produits ») du SAGE : PAGD et règlement	4
B. Evaluation environnementale	6
<i>II.2. La portée juridique des produits du SAGE</i>	6
III. OBJECTIFS ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS	7
<i>III.1. Enjeux et objectifs du SAGE</i>	7
A. Contexte de l'élaboration du SAGE de la Bièvre	7
B. Enjeux du SAGE	7
<i>III.2. Justification des choix stratégiques du SAGE</i>	9
A. Acteurs impliqués dans l'élaboration du SAGE	9
B. Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE	9
C. Des grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE aux choix stratégiques du projet de SAGE	10
<i>III.3. Articulation du SAGE avec d'autres plans</i>	14
A. Le document qui s'impose au SAGE : le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	15
B. Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes	23
C. Les SAGE voisins	30
D. Documents devant être compatibles avec le SAGE	31
IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33
<i>IV.1. La ressource en eau</i>	33
A. Eaux de surface	33
B. Eaux souterraines	37
C. Les usages	38
D. Principaux foyers de pollutions	39
<i>IV.2. Sols et sous-sol</i>	39
A. L'occupation générale des sols	39
B. Sites et sols pollués	40
<i>IV.3. Risques naturels et technologiques</i>	40
A. Les phénomènes de ruissellement et d'inondation	40
B. Les risques technologiques	41
<i>IV.1. Air, climat et énergie</i>	42
A. La qualité de l'air	42
B. Energie	42
<i>IV.2. La biodiversité et milieux naturels</i>	43
A. Les cours d'eau	43
B. Enjeux liés à la continuité écologique	43
C. Les zones d'inventaires et le réseau Natura 2000	45
D. Les zones humides	48
<i>IV.3. Paysage et patrimoine</i>	50
<i>IV.4. Autres composantes de l'environnement</i>	51
A. La santé humaine	51
B. Le bruit	51
<i>IV.5. Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial</i>	52

A.	atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique sur les masses d'eau	52
B.	Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques	53
C.	renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger et restaurer le patrimoine lié à l'eau	53
D.	Prévention et maîtrise du risque inondation et submersion lié aux débordements de réseaux	54
V.	ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	54
V.1.	<i>Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000</i>	54
V.2.	<i>Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »</i>	57
V.3.	<i>Synthèse</i>	60
VI.	MESURES CORRECTRICES ET SUIVI	64
VI.1.	<i>Mesures correctrices</i>	64
VI.2.	<i>Suivi</i>	64
VII.	RESUME NON TECHNIQUE	66
VIII.	METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	69
IX.	ANNEXE : FICHE DE SYNTHESE RELATIVE A L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES REALISE SUR LE TERRITOIRE EN 2013	70

I. PREAMBULE

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que **toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.**

En application de cette directive et conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Elle apprécie la contribution du programme d'actions aux enjeux territoriaux de la zone vulnérable considérée afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

La démarche d'évaluation environnementale a été menée conjointement à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre.

II. CONTENU ET PORTEE DU SAGE

Dans la lignée de la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, le décret d'application du 10 août 2007 relatif aux SAGE et les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 du Code de l'Environnement précisent la forme et le contenu à donner aux documents du SAGE.

La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux apporte également des précisions sur le contenu des SAGE, les procédures associées et la notion de compatibilité.

II.1. LE CONTENU

A. DOCUMENTS TECHNIQUES (« PRODUITS ») DU SAGE : PAGD ET REGLEMENT

LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le PAGD constitue le projet de territoire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette pièce **formalise les objectifs visés, les orientations du SAGE et les moyens retenus pour les atteindre.** Le PAGD contient :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux du bassin versant ainsi que leur déclinaison en objectifs généraux, orientations et dispositions ;

- les moyens retenus pour leur mise en œuvre, c'est-à-dire :
 - o le calendrier prévisionnel des actions ainsi que les maîtres d'ouvrage pressentis ;
 - o les délais et conditions pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions administratives avec le SAGE.
- les éléments de cartographie, qui territorialisent l'action du SAGE sur le bassin versant ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;
- le tableau de bord permettant le suivi du SAGE en phase de mise en œuvre.

Les enjeux du SAGE, développés dans le PAGD, sont les suivants :

- la gouvernance, l'aménagement, la sensibilisation et la communication ;
- les milieux ;
- la qualité ;
- le ruissellement ;
- le patrimoine.

LE REGLEMENT

Le règlement est un document clair, concis, précis, doté d'un nombre limité d'articles pour en garantir :

- l'application effective par les services de l'Etat chargés de son application ;
- la compréhension sans ambiguïtés, pour les acteurs individuels ou des services ayant à assurer la conformité des opérations, plans ou programmes concernés.

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu du règlement du SAGE. Les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE et lui confèrent une portée juridique basée sur le rapport de conformité.

Ce rapport de conformité implique que, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour **l'exécution de toutes nouvelles** :

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la « nomenclature eau » (Code Envir., art. R.212-47-2° b),
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Code Envir., art. R.212-47-2°b),
- opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés (code envir. art. R.212-47-2°a), et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la nomenclature. Le recours à cette possibilité doit être réservé à des situations particulières, localisées et précisément justifiées dans le PAGD du SAGE,
- exploitations agricoles relevant des articles R. 211-50 à 52 procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides. Les règles du règlement peuvent viser les périodes d'épandage, les quantités déversées et les distances minimales à respecter entre le périmètre de l'épandage et les berges des cours d'eau, les zones conchylicoles (sans objet sur le SAGE de la Bièvre), les points de prélèvement d'eau,

Toutefois, le règlement peut s'appliquer aux IOTA, déclarés ou autorisés, et aux ICPE, déclarées, enregistrées ou autorisées, existants à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE en cas de procédure entérinant des changements notables (IOTA) ou des modifications substantielles (ICPE) de l'ouvrage ou pour les obligations d'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques dont la liste est prévue dans le PAGD, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage (code envir., art. R.212-47-4°).

De la même manière, dans le cas d'une règle de répartition des volumes disponibles, une fois les volumes répartis dans le SAGE approuvé, le préfet révisé si nécessaire les autorisations existantes.

L'article R. 212-48 du code de l'environnement sanctionne le non respect des règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47, tels que décrits ci-avant, de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

Les règles du SAGE de la Bièvre encadrent les activités relevant de l'alinéa 2° a) et b) de l'article R.212-47 du code l'environnement.

B. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que la politique du SAGE soutient la mise en œuvre d'une politique de gestion durable, efficace et cohérente avec les autres politiques environnementales cadres. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être joint lors de l'enquête publique précédant l'approbation du SAGE.

II.2. LA PORTEE JURIDIQUE DES PRODUITS DU SAGE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ainsi que le décret d'application du 10 août 2007 relatif aux SAGE renforcent la portée de l'outil SAGE sur le plan juridique. En effet, le SAGE était auparavant opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, qui devaient être rendues compatibles avec les recommandations et prescriptions du SAGE. Cette opposabilité est désormais élargie aux tiers, pour ce qui concerne l'une des pièces du document de SAGE : le règlement.

L'outil SAGE issu de la loi sur l'eau de 1992 ne créait pas de droit, il permettait :

- de préciser l'application de la réglementation en prenant en compte le contexte local,
- d'aller au-delà de la réglementation dans le cadre de préconisations « locales », témoignant de la volonté des acteurs d'atteindre les objectifs qu'ils s'étaient fixés.

Portée juridique du règlement :

Le règlement s'applique dans un rapport de conformité : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes (actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)). Le règlement du SAGE est directement **opposable au tiers**, c'est-à-dire qu'un tiers pourrait être amené dans le cadre d'un contentieux à invoquer l'illégalité d'une opération qui ne serait pas conforme aux mesures prescrites par le règlement.

Portée juridique du PAGD :

Le PAGD s'applique dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que les décisions et documents suivants ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD :

- décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation des travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...);
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales ;
- Schémas Départementaux des Carrières.

En cas de non compatibilité, toute décision et document s'y référant devront être rendus compatibles.

La compatibilité s'exerce aussi de manière ascendante puisque le SAGE doit être compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

III. OBJECTIFS ET ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

III.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE

A. CONTEXTE DE L'ELABORATION DU SAGE DE LA BIEVRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

Le périmètre du SAGE Bièvre a été défini par arrêté préfectoral le 6 décembre 2007.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 19 août 2008 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 53 membres répartis en 3 collèges (élus du territoire, représentants d'usagers, représentants de l'Etat).

La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).

B. ENJEUX DU SAGE

L'état des lieux du bassin versant de la Bièvre a permis de mettre en évidence 5 enjeux liés à l'eau et aux milieux. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

Considérant l'importance d'une gestion intégrée au territoire et aux acteurs, la recherche des interactions et des synergies entre les actions sont privilégiées. C'est pourquoi l'enjeu relatif à la gouvernance et à l'aménagement du territoire est un enjeu transversal.

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont résumés ci-après :

Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

Cet enjeu se décompose selon les deux objectifs généraux suivants :

- faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent
- faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

Enjeu 2 : Milieux

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La Commission Locale de l'Eau affiche une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents. Une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme apparaît ainsi essentielle pour permettre sur le long terme la réalisation de ces projets. La restauration hydromorphologique et

l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé sur le territoire du SAGE en 2013.

Enjeu 3 : Qualité

Cette partie vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel ou bon état sur le territoire du SAGE. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu des problématiques en micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement au milieu ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles.

Enjeu 4 : Ruissellement

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme. Un des enjeux majeurs est d'assurer une cohérence et une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du système Bièvre.

La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une régularisation de l'existant.

Enjeu 5 : Patrimoine

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

III.2. JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DU SAGE

A. ACTEURS IMPLIQUES DANS L'ELABORATION DU SAGE

Différents types de réunions de concertation ont été menées lors de l'élaboration :

- la commission locale de l'eau (CLE) : elle joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle est chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision. Elle est constituée de 53 membres répartis en 3 collèges :
 - o les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (27 membres),
 - o les usagers de l'eau, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations concernées (14 membres),
 - o l'Etat et ses établissements publics (12 membres).
- le bureau de CLE : il est composé de 14 membres, il est chargé de suivre les différentes phases de l'élaboration du SAGE, assure la préparation et la synthèse des groupes de travail ou commissions thématiques.
- les commissions thématiques : elles constituent des espaces ouverts au dialogue, permettant ainsi le partage d'opinions et l'apport au bureau et à la CLE de propositions assorties d'éléments de jugement, d'arbitrage et de décision. 4 commissions thématiques correspondant aux enjeux identifiés ont été constituées

B. LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU SAGE

L'élaboration du SAGE s'est faite en plusieurs temps :

Le projet de SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant des étapes clés :

- l'Etat initial et le diagnostic du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration. L'état initial a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que leurs justifications. Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état initial, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique. Ces documents ont été adoptés par l'Assemblée Plénière de la Commission Locale de l'Eau respectivement le 30 novembre 2010 et le 29 juin 2011 ;
- la Stratégie du projet de SAGE est élaborée sur la base de l'analyse de la tendance d'évolution du territoire et de l'impact vis-à-vis des enjeux du projet de SAGE, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées et des scénarios alternatifs qui permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée. Cette stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en ce qu'elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. La stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau du 5 juillet 2013 ;
- le contenu du SAGE : le PAGD et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE.

C. DES GRANDES TENDANCES D'EVOLUTION SUR LE TERRITOIRE DU SAGE AUX CHOIX STRATEGIQUES DU PROJET DE SAGE

L'analyse des tendances a permis de construire une image du futur du bassin de la Bièvre sans SAGE. C'est sur la base de ce futur sans SAGE et par confrontation aux objectifs définis par la CLE que les scénarios contrastés ont été construits. L'approche réalisée lors des scénarios tendanciels débute sur une analyse large des moteurs d'évolution européens et nationaux avant de se concentrer progressivement sur les leviers d'évolutions locaux. Ce travail se fonde sur une revue bibliographique, une analyse de données et des entretiens auprès des acteurs (institutionnels ou usagers) intervenant sur le territoire du SAGE. Par ailleurs les premiers éléments et résultats de cette revue ont pu être consolidés par les échanges en ateliers de commissions tenus les 16 décembre 2011 et 10 janvier 2012.

La synthèse des tendances est résumée dans le tableau en page suivante par enjeu du SAGE.

On y distingue l'évolution tendancielle de l'enjeu ainsi que les points « orphelins », non couverts par des mesures à l'heure actuelle ou par des actions en projet. Le tableau indique également, dans sa colonne « pistes SAGE » les premières réflexions qui ont alimenté le choix de la stratégie du SAGE.

Enjeu	Sous enjeu proposé	Zonage	Evolution tendancielle des pressions d'ici 2021. ↗: augmentation des pressions ↘: diminution des pressions → Maintient de l'état des pressions actuelles	Impacts des actions « dans les cartons » 2020	Evolution tendancielle de l'état des eaux et des milieux 😊😐😞		Pistes SAGE
0 - Tous	0.1 Améliorer la vision commune du bassin versant (amont-aval)	1			😞	Pas d'actions transversales hormis le SAGE	Enjeu fort à porter par le SAGE
		2					
		3					
		4					
	0.2 Gouvernance, Sensibilisation, Pédagogie Valorisation des Actions et des tendances	1			😐	Actions en cours dissociées amont aval	Homogénéisation de politiques et des actions, retours d'expériences croisés
		2					
		3					
		4					
1 - Qualité: Atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique sur les masses d'eau	1.1 Réduction des apports permanents ou temporaires en eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	1	↗ Augmentation des charges polluantes des EU		😞	Risques résiduels zone aval-intermédiaire et zone source (Nombreuses actions en cours mais forte croissante tendancielle de la pression).	Encadrement des mises en conformité Réalisation effective "dans les temps", des travaux de mise en conformité des principaux nœuds et réseaux
		2					
		3					
		4					
	1.2 Réduction de la pollution diffuse phytosanitaire	1	→ Maintien des pollutions (maintien de l'agriculture, expansion urbaine)		😐	-Légère diminution de la pression phytosanitaire -Risque maintenu dans la zone amont du fait du maintien de l'agriculture sur le plateau -Pression des particuliers et des gestionnaires d'infrastructures en légère augmentation	Implication de l'ensemble des communes du territoire dans une démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires Efforts à réaliser auprès des particuliers et des gestionnaires d'infrastructures du fait de l'augmentation de ces pressions Favoriser l'adhésion de la profession agricole et autres usages agricoles du plateau (INRA) dans une démarche de réduction des IFT
		2					
		3					
		4					
	1.3 Gestion des rejets ponctuels en eau pluviale ou en eau traitée au milieu naturel en provenance des Step privées, des ZAC, des gros projets fonciers, ...	1	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées		😞	Des risques sur le long terme persistent. - Dépollution des eaux pluviales : mises en conformité et entretien sur le long terme - Epuration des eaux usées : point de vigilance sur l'évaluation des impacts	Encadrement des nouvelles urbanisations, densification (encadrement des rejets EP, dépollution des eaux pluviales, conformité des raccordements, ...) Cadrage du suivi et de l'entretien des ouvrages, programmation des réhabilitations Evaluation des impacts des éventuelles STEP
		2					
		3					
		4					
2 - Milieux : Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques.	2.1 Renaturation et ouverture de tronçons cohérente	1	↗ Pression foncière en augmentation		😊	Impact positif sur l'état des masses d'eau mais relativement faible, les nouveaux projets sont à la fois des freins aux futures réouvertures ou renaturations du fait de la pression foncière mais peuvent aussi être des moteurs d'évolution.	Cadre de protection à poser sur le tracé de la Bièvre Cohérence de l'ensemble des projets
		2					
		3					
		4					
	2.2 Amélioration de la continuité hydraulique, sédimentaire, dans une moindre mesure écologique (latérale et transversale)	1	→ Maintien de la pression		😐	Risque maintenu du fait des études en cours mais en absence d'un objectif global (définition du bon potentiel hydromorphologique ou écologique pour la Bièvre?)	Objectif à fixer, critères d'évaluation des bénéfices et des impacts Définition du bon potentiel écologique pour la Bièvre
		2					
		3					
		4					
	2.3 Préservation, restauration et valorisation des étangs, plans d'eau et zones humides	1	↗ urbanisation et pression polluante associée		😊	Evolution positive : - Augmentation des connaissances relatives au ZH - Amélioration de la qualité des milieux	Etang Vieux et Etang Neuf : qualité et gestion Moyens de protection et de préservation post-inventaire des zones humides vs urbanisation
		2					
		3					
		4					

Enjeu	Sous enjeu proposé	Zonage	Evolution tendancielle des pressions d'ici 2021. ↗ : augmentation des pressions ↘ : diminution des pressions → Maintient de l'état des pressions actuelles	Impacts des actions « dans les cartons » 2020		Evolution tendancielle de l'état des eaux et des milieux	Pistes SAGE
						😊😐😞	
3-4 - Aménagement et patrimoine : Encadrer l'urbanisation, Renforcer l'attrait des cours d'eau, protéger et restaurer le patrimoine lié à l'eau	3.1 Encadrement des projets urbains et prise en compte de la Bièvre dans les documents d'urbanisme	1	↗ projets urbains ↘ pression sociale		😐	Evaluation neutre : - Des gros progrès ont été réalisés et la Bièvre dispose désormais d'une identité forte (prise en compte dans de nombreux PLU même si encore de manière disparate); - La réservation foncière ou protection nécessaire aux réhabilitations, restaurations et réouvertures futures peut paraître insuffisante face aux enjeux socio-économiques.	Prévoir des mesures dans le cadre du SAGE pour assurer une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme
		2					
		3					
		4					
	4.1 Valorisation du patrimoine hydraulique	1	↗ projets urbains ↘ pression sociale		😊	Evolution positive - Amélioration générale mais non homogène	Risque de divergence d'objectif continuité hydraulique et valorisation du patrimoine Valorisation sur l'ensemble du bassin
		2					
		3					
		4					
	4.2 Protection du patrimoine naturel, paysager et historique	1	↗ projets urbains ↘ pression sociale		😐	Evolution positive - risque persistant Nombreuses actions réalisées, nombreuses actions en projet. Protéctions pas toujours efficaces face aux enjeux socio-économiques	Zones non valorisées (Etang Vieux, Pavillon du Roy) Définition du bon potentiel écologique pour la Bièvre
		2					
		3					
		4					
5 - Ruissellement : Prévention, maîtrise des inondations et des submersions	5.1 Prévention : Limitation des ruissellements à la source	1	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées		😞	Evolution tendancielle non satisfaisante : Manque de cohérence à l'échelle du bassin des prescriptions existantes face aux nouvelles urbanisations	Cohérence et méthode commune Application / contrôle des prescriptions Compensation imperméabilisation ? Efficacité des règlements sur le long terme au niveau global
		2					
		3					
		4					
	5.2 Prévention : Connaissance fine des aléas, des désordres et des enjeux	1	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées		😞	- peu de lisibilité à l'échelle du bassin, - pas de références communes (méthode, événements, aléas, ...) malgré une meilleure connaissance des pluies et des aléas (PPRI)	Définition d'une ou de référence(s) commune(s), d'un mode de calcul commun, d'un aléa commun, d'une politique commune
		2					
		3					
		4					
	5.3 Prévention : Mise en place de règles de gestion concertées inter-acteurs	1	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées		😐	Nombreux protocoles inter-acteurs existants Mais le respect des prescriptions sur les nouvelles opérations peut modifier le comportement actuel du bassin et accroître les risques sur le long terme	Réévaluation des protocoles et conventions dans une logique au-delà du simple écrêtement (capacités totales, vidange, ...) Travail sur la gestion des événements accidentels ou très exceptionnels
		2					
		3					
		4					
	5.4 Prévision des désordres et des crues : surveillance et anticipation	1	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées		😊	Surveillance actuelle très intéressante : des progrès réalisés à l'aval, l'amont est très bien couvert, la zone source déconnectée et peu d'informations disponibles. Risque d'augmentation des désordres du fait des nouvelles urbanisations (défaillance, événements au-delà des références,...)	Extension de la surveillance au plus près des nouvelles urbanisations Retours d'expérience à l'échelle du bassin
		2					
		3					
		4					
	5.5 Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	1	↗ augmentation très importante des surfaces urbanisées		😐	Augmentation des capacités de stockage importante, des débordements non contrôlés sont toujours à déplorer Risque résiduel possible si l'évolution générale du comportement hydraulique du bassin dans son ensemble n'est pas pris en compte	Révision des besoins en capacité de stockage (événements très exceptionnels, raisonnement global, pris en compte des écrêtements à la parcelle, ...)
		2					
		3					
		4					

Au vu de ces tendances, des choix stratégiques ont été réalisés par la Commission Locales de l'Eau. Ils sont présentés ci-après par enjeu.

Enjeu « Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE »

La structure porteuse du SAGE assure les missions de secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et d'organisation, de préparation et d'animation des réunions de la CLE, du Bureau de la CLE et des Commissions Thématiques. Elle travaille alors en étroite collaboration et concertation avec l'ensemble des structures opérationnelles et garantit la réalisation d'un plan de communication et de sensibilisation sur toutes les thématiques du SAGE à destination de la population et des activités présentes.

Etant donné le contexte de pression urbaine sur le bassin versant, la CLE a jugé indispensable que la stratégie du SAGE se retrouve dans les documents d'urbanisme. Cet axe est apparu comme globalement majeur et est décliné dans les différents enjeux du SAGE.

La stratégie du SAGE favorise une articulation effective entre l'aménagement du territoire, la maîtrise des ruissellements, la protection des milieux aquatiques et la gestion qualitative de l'eau. Cet enjeu transversal et l'ambition qui lui est incombé combine une animation soutenue et spécialisée envers les maîtres d'ouvrage du territoire dans le but de faciliter la prise en compte des orientations du SAGE dans les documents d'urbanisme ainsi que le conseil auprès des collectivités.

Enjeu « Milieux »

Les objectifs stratégiques fixés pour l'enjeu « milieux », prennent en compte l'attente citoyenne d'amélioration du cadre de vie, en associant le retour de la Bièvre en ville et l'accès aux aménités environnementales.

La stratégie choisie vise à assurer le retour des fonctionnalités écologiques à travers le soutien aux réouvertures de la Bièvre sur des secteurs présentant un potentiel écologique, encourage les opérations de reméandrage et l'abaissement d'ouvrage sur des secteurs prioritaires et à moindre enjeux économique et paysager. Ces interventions devront être le fruit d'un travail concerté avec les acteurs du territoire, permettant à la fois la réalisation d'étude de faisabilité et l'analyse aux « cas par cas » des interventions à mener. La stratégie assure également une meilleure prise en compte des milieux dans les documents d'urbanisme (via l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme). La reconquête des fonctionnalités écologique, les projets de réouverture et les opérations de reméandrage ne pourront se faire sans une amélioration parallèle et notable de la qualité des eaux.

L'ambition stratégique retenue pour l'enjeu milieu favorise la mise en place de mesures d'atténuation des impacts tendanciels tout en restant abordable sur le plan technique et socio-économique.

Enjeu « Qualité »

L'amélioration de la qualité de l'eau est une condition nécessaire pour les réouvertures.

Les premières échéances DCE nécessitent la mise en œuvre d'actions spécifiques pour, a priori, un retour aux normes quant aux teneurs en HAP, métaux lourds et substances azotées et phosphorées sur l'ensemble du bassin (atteinte du bon état chimique en 2027 et 2021). La stratégie répond « sur avis des techniciens du bassin » à ce premier objectif. La stratégie vise spécifiquement : la réduction des apports en eaux usées à la Bièvre, l'épuration des eaux de ruissellement ainsi que la poursuite de la réduction d'usage de produits phytosanitaires urbains sur l'ensemble du bassin.

Les pistes de travail visent à la résorption des points noirs qui sont déjà identifiés sur le bassin, à acquérir des connaissances dans le but de hiérarchiser les priorités d'actions et à résoudre les problèmes prioritaires. La réduction des apports en eaux usées doit être réalisée grâce à la mise en place de contrôles ciblés sur les secteurs prioritaires puis par la réalisation et le suivi effectif des travaux de mise en conformité des branchements.

Enjeu « Ruissellement »

Des actions préalables essentielles d'acquisition, de capitalisation et de partage des connaissances sont à inscrire en priorité dans le SAGE pour pouvoir fixer des objectifs partagés de réduction des débordements à moyen terme. La

politique de maîtrise des ruissellements à la source est déclinée tant sous ses aspects réglementaires que sous l'aspect de l'accompagnement, du suivi et du contrôle des dispositifs mis en place par les aménageurs publics ou privés.

Les axes de travail retenus consistent à :

- d'une part réparer les erreurs du passé en mettant en œuvre des dispositifs permettant de résorber les points de débordements et en engageant une politique de gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute sur l'existant (les collectivités montrent le bon exemple en retenant autant que possible les ruissellements à la source),
- d'autre part à préparer l'avenir par la définition concertée du niveau de risque contre lequel on veut se prémunir à l'échelle du bassin (études et mise en commun des connaissances), la définition et l'application de règles de bonnes pratiques pour la maîtrise des ruissellements à la source (nouvelles urbanisations et rénovations urbaines).

Enjeu « Patrimoine »

Un niveau d'ambition maximal est fixé pour accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager en lien avec les différentes interventions et opérations d'aménagement qui seront menées sur le bassin.

Des actions d'information, de communication et le soutien aux initiatives locales seront également assurées par les acteurs du bassin et soutenues par la structure porteuse du SAGE.

III.3. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

Il s'agit dans un premier temps de s'assurer que l'élaboration du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes existants à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'aménagement / développement du territoire.

Ainsi l'articulation du SAGE est analysée :

- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang supérieur :**
 - o **Le contenu du SDAGE 2016 – 2021, en cours d'élaboration, n'étant pas encore connu, l'analyse s'est basée sur les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010 – 2015** (Schéma directeur avec lequel le SAGE doit être compatible, c'est-à-dire ne pas aller à l'encontre des principes ou être moins ambitieux que les objectifs qui y sont définis) ;
 - o **D'autres outils de planification, de développement, d'aménagement de l'espace urbain et rural, et des outils de gestion des espaces naturels**, avec lesquels le SAGE doit rester cohérent.
- **Vis-à-vis des SAGE voisins**, avec lesquels la plus grande cohérence possible doit être recherchée.
- **Vis-à-vis des plans ou programmes de rang inférieur au SAGE de la Bièvre**, qui doivent être mis en compatibilité avec le contenu du SAGE révisé (SCoT, PLU, Schéma départemental des carrières).

A. LE DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).

Le SAGE de la Bièvre doit être compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. **Le contenu du SDAGE 2016 – 2021, en cours d'élaboration, n'étant pas encore connu, l'élaboration du SAGE de la Bièvre s'est basée sur les orientations du SDAGE 2010 - 2015.**

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, approuvé le 29 octobre 2009 en Comité de Bassin, regroupe des mesures autour de 8 défis et 2 leviers qui se déclinent en orientations, elles-mêmes composées de dispositions correspondant aux différentes actions qui seront mises en place.

Les défis et leviers du SDAGE sont les suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
9. Acquérir et partager les connaissances ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

La compatibilité du SAGE avec le SDAGE a été évaluée en comparant les dispositions du SDAGE avec celles du SAGE. Certaines dispositions spécifiques ne concernant pas le territoire du SAGE de la Bièvre (notamment concernant le milieu littoral), ou ne s'imposant pas directement au SAGE n'ont pas été évaluées.

Ainsi, ont été écartées de l'analyse les dispositions du SDAGE :

- qui ne concernaient pas le SAGE de la Bièvre, compte tenu de ces spécificités :
 - o dispositions en lien avec le littoral et le milieu marin : 32-37, 47, 50, 57, 58, 62, 72, 74, 76, 102, 103, 166, 167 ;
 - o dispositions en lien avec les captages pour l'alimentation en eau potable ; 38-45 ;
 - o dispositions en lien avec les axes migrateurs majeurs : 67, 75, 77 ;
 - o dispositions en lien avec l'exploitation de granulats : 92, 93 ;
 - o dispositions en lien avec des masses d'eau souterraines hors du territoire : 42, 112-122 ;
 - o disposition sur la définition des périmètres de SAGE : 161.
- pour lesquelles l'enjeu sur le territoire du SAGE apparaissait faible ou absent : 3, 4, 11, 14, 15, 17, 20, 36, 55, 59, 63, 69, 94, 96, 97, 98, 108, 109, 110, 111, 123-130, 182 ;
- qui ne s'imposaient pas directement au SAGE : 9, 10, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 39, 44, 54, 66, 71, 73, 79, 85, 95, 99, 100, 101, 107, 133-135, 140, 141, 143, 144, 147-154, 156, 157, 160, 176 -181, 183 - 187.

Le niveau d'enjeu est évalué pour chacune des dispositions (allant de + : faible, à +++ : fort).

Aucune des dispositions du SAGE n'intervient en contradiction avec le SDAGE.

Grille de compatibilité du SDAGE du bassin de la Seine et des côtiers normands 2010-2015 avec le SAGE de la Bièvre

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
Défi n°1 : pollutions ponctuelles classiques				
O1 – pollutions ponctuelles classiques	D1	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	+++	Disposition 25 – Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement Disposition 26 – Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques Disposition 28 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie Disposition 29 – Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel" Disposition 30 – Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE
	D2	Disposition 2 : Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les pollutions classiques	+++	Disposition 6 – Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux Disposition 10 – Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique
	D5	Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	+++	Disposition 25 – Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement Disposition 26 – Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques Disposition 27 – Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets Disposition 28 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie Disposition 29 – Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"
O2 – rejets pluviaux en milieu urbain	D6	Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	+++	Disposition 47 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines Disposition 48 – Favoriser une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans le cadre des nouveaux projets ou des rénovations urbaines pour limiter le ruissellement Disposition 49 – Définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial Disposition 50 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement, dans les projets de réhabilitation et de mise en conformité de l'existant
	D7	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie	+++	Disposition 28 – Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie Disposition 29 – Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"
	D8	Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	+++	Disposition 48 – Favoriser une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans le cadre des nouveaux projets ou des rénovations urbaines pour limiter le ruissellement Disposition 49 – Définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
Défi n2 : pollutions diffuses			
O4 - ruissellement, érosion, et transfert de polluants agricoles vers les milieux aquatiques	D12	Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	++
	D13	Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau affectés par ces phénomènes	+
	D16	Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	++
O5-pollutions diffuses d'origine domestique	D18	Disposition 18 : Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	+++
Défi n3 : substances dangereuses			
O6 - connaissance	D21	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	++
O8 - réduction à la source	D29	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	+++
O9 - palliatif	D31	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	++
			Disposition 38 – Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente
			Disposition 53 – Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques
			Disposition 36 – Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates Disposition 37 – Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants
			Disposition 26 – Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques
			Disposition 30 – Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE
			Disposition 31 – Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020 Disposition 32 – Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures Disposition 33 – Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires Disposition 34 – Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay Disposition 35 – Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay
			Disposition 37 – Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants Disposition 38 – Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente Disposition 47 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines Disposition 51 – Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants Disposition 52 – Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
Défi n°6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides				
O15 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	D46	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	+++	Disposition 16 – Limiter l'artificialisation des cours d'eau Disposition 18 – Eviter toute dégradation des zones humides Disposition 19 – Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités Disposition 24 – Limiter la création de plans d'eau Cf. article du règlement sur la préservation du lit mineur et des berges Cf. article du règlement sur la préservation des zones humides
	D48	Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	+++	Disposition 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux Disposition 21 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides Disposition 22 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion Disposition 23 – Etablir des plans de gestion piscicole
	D49	Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	+++	Disposition 6 – Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux Disposition 7 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau Disposition 9 – Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles Disposition 10 – Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique Disposition 11 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique
	D51	Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	+++	Disposition 6 – Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux Disposition 10 – Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique Disposition 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux
	D52	Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	++	Disposition 14 – Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau
	D53	Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	++	Disposition 13 – Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme Disposition 15 – Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau
	D56	Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	+++	Disposition 16 – Limiter l'artificialisation des cours d'eau Disposition 17 – Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 18 – Eviter toute dégradation des zones humides Cf. article du règlement sur les zones humides

	Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
O16 - continuité écologique	D60	Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	+++	Disposition 11 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique
	D61	Disposition 61 : Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets	+++	Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique
	D64	Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	+++	Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique Disposition 23 – Etablir des plans de gestion piscicole
	D65	Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	+++	Disposition 12 – Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique Disposition 23 – Etablir des plans de gestion piscicole
	D68	Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur la continuité écologique	+	Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences Disposition 11 – Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau
O18 – Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	D70	Disposition 70 : Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	++	Disposition 23 – Etablir des plans de gestion piscicole

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
O19 - zones humides	D78	Disposition 78 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	+++	Disposition 18 – Eviter toute dégradation des zones humides Disposition 19 – Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités Cf. article du règlement sur les zones humides
	D80	Disposition 80 : Délimiter les zones humides	+++	Cf. carte et annexes du PAGD présentant l'inventaire (non exhaustif) réalisé en 2013 par le SMBVB
	D81	Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions	+++	Le recours aux dispositifs ZHIEP/ZSGE n'a pas été jugé opportun pour cette première phase de mise en œuvre du SAGE au vu des outils de protection existants par ailleurs et de l'état actuel des connaissances. Disposition 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux Disposition 21 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides
	D82	Disposition 82 : Délimiter les ZHSGE		
	D83	Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	+++	Disposition 17 – Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
	D84	Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	+++	Disposition 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux Disposition 21 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides Cf. article du règlement sur les zones humides
	D86	Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides	+++	Disposition 20 – Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux Disposition 21 – Encourager à l'acquisition foncière des zones humides
	D87	Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides	+++	Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences
O20 - espèces invasives et exotiques	D88	Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	+	Disposition 22 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion
	D89	D89 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	+	
	D90	Disposition 90 : Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	+	Disposition 22 – Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion
	D91	Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, contrats et autres documents de programmation	+	
O21 - plans d'eau	D104	Disposition 104 : Limitation spécifique de création de plans d'eau [n.b. ne s'applique pas aux réaménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]	++	Disposition 24 – Limiter la création de plans d'eau
	D105	Disposition 105 : Autoriser sous réserves la création de plans d'eau [n.b. ne s'applique pas aux réaménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]	++	
	D106	Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	++	Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation				
O29 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation	D131	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	++	Disposition 39 – Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »
	D132	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	++	Disposition 41 –Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE
O30 – vulnérabilité des personnes et des biens	D136	Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	++	Disposition 41 –Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE
O31 - zones naturelles d'expansion des crues	D137	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	++	Le SAGE comporte une cartographie des plus hautes eaux connues sur laquelle s'appuie l'article du règlement « Protéger les zones naturelles d'expansion des crues ».
	D138	Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	++	Disposition 42 – Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
	D139	Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	++	Disposition 43– Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Cf. article du règlement « Protéger les zones naturelles d'expansion des crues ».
O32 -impacts des ouvrages de protection à l'aval.	D142	Disposition 142: Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation	++	Disposition 39 – Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »
O33 - Limiter le ruissellement	D145	Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval	+++	Disposition 45 – Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE Disposition 47 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines Disposition 48 –Favoriser une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans le cadre des nouveaux projets ou des rénovations urbaines pour limiter le ruissellement Disposition 49 – Définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial Disposition 50 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement, dans les projets de réhabilitation et de mise en conformité de l'existant
	D146	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	+++	Disposition 48 –Favoriser une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans le cadre des nouveaux projets ou des rénovations urbaines pour limiter le ruissellement Disposition 49 – Définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

		Liste des orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Niveau d'enjeu	Orientations et dispositions du SAGE de la Bièvre
Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis				
036 – améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	D155	Evaluer l'impact des politiques de l'eau	+++	Contribution du Tableau de bord du SAGE de la Bièvre
O37 –organisation des acteurs de l'eau	D158 et D159	- D158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges - D159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	+++	Disposition 1 – Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE Disposition 2- Assurer une coordination inter-SAGE
O38 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	D162 à D165	- D162 : Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés - D163 : Etablir les rapports d'activité des SAGE - D164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) - D165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	+++	Disposition 2- Assurer une coordination inter-SAGE Disposition 4 – Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme Disposition 5 – Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements
O39 contractualisation	D168 à D170	- D168 : Favoriser la contractualisation - D169 : Développer et soutenir l'animation - D170 : Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	+++	Disposition 1 – Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences
O40 : Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	D171 à D175	- D171 : Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté - D172 : Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau - D173 : Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau - D174 : Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau - D175 : Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs	+++	Disposition 3 – Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences
O42 – Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	D188	Disposition 188 : Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	++	Evaluation économique du SAGE

B. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'évaluation environnementale vise également à s'assurer que l'élaboration du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs environnementaux définis dans les plans et programmes pris à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux naturels aquatiques ou humides.

Pour cette analyse, ont été principalement retenus les documents, plans ou programmes ayant un lien avec la gestion et la protection de la ressource en eau et celle des milieux aquatiques.

L'analyse est présentée sous forme de tableaux (voir pages suivantes).

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle communautaire			
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. Objectif : atteinte du «bon état des eaux»	La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE. L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires à celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie concourent à l'atteinte de ces objectifs et sont cohérentes avec le contenu du programme de mesures sur ce secteur.	Non
Directive eaux souterraines communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants. Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent: - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux ; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations en polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	L'ensemble des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec les orientations fixées par la Directive.	Non
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.	Sur le bassin versant de la Bièvre une Zone de Protection Spéciale est présente : La ZPS Étang de Saint Quentin en Yvelines (FR1110025). Le Document d'objectifs (DOCOB) de la ZPS réalisé en 2010, encadre la gestion du site Natura 2000. Les objectifs liés à la protection et la réhabilitation des zones humides ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des eaux vont permettre de maintenir des habitats favorables aux oiseaux.	Non
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 - 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.	Le bassin de la Bièvre ne comprend pas de sites d'intérêt communautaire. Néanmoins, le SAGE va contribuer à la protection des espaces naturels à travers des objectifs liés à la préservation ou la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau et la protection et valorisation des zones humides.	Non
Directive européenne 98/83/CE	La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Aucun prélèvement pour l'alimentation en eau potable n'est fait sur les masses d'eau du territoire du SAGE de la Bièvre. Le seul prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le périmètre SAGE est réalisé dans la Seine à Choisy Le Roi. Néanmoins, les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'amélioration de la qualité des eaux, en particulier sur les macropolluants et pesticides.	Non
Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondation sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 02/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation, arrêtée le 20 décembre 2011, pour le bassin Seine Normandie par le préfet coordonnateur de bassin a débouché sur une sélection des territoires à risque d'inondation important en septembre 2012. Une cartographie des risques et un plan de gestion doivent être réalisés.	Le SAGE de la Bièvre distingue les inondations par débordement de cours d'eau (à l'amont du territoire) des inondations liées aux débordements de réseaux (à l'aval). Le SAGE comporte plusieurs dispositions contribuant à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme	Non
Convention européenne de Florence sur les paysages (2011)	Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.	En tant que tel, le SAGE de la Bièvre ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins la partie liée à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel et paysager, les dispositions relatives à la renaturation et à la réouverture des tronçons canalisés à l'aval ainsi qu'à la préservation des zones humides s'inscrivent dans l'esprit de la Directive.	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Plan Ecophyto 2018 : produisons autrement	Ce plan vise à réduire tous les usages (agricoles et non agricoles) de produits phytosanitaires (L'objectif visé par la démarche Ecophyto 2018 était de réduire, si possible, l'usage des pesticides de 50% d'ici 2018) Ce plan, appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement. Le plan se décline en 8 axes.	Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan "produisons autrement". Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan (réduction des usages et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle des bassins versants).	Non
Plan d'action en faveur des zones humides	Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont : - améliorer les pratiques sur les zones humides; - développer des outils robustes pour une gestion gagnant - gagnant des zones humides; - répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention Ramsar. Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit : - mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ; - renforcer la connaissance des zones humides; - développer la formation et la sensibilisation; - valoriser les zones humides françaises à l'international.	Le SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser les zones humides du territoire. Le SAGE porte globalement sur : - la prévention de la destruction de zones humides, en particulier dans les projets d'urbanisme via un article du règlement ; - l'orientation des modalités de compensations en cas de destruction des zones humides ; - l'intégration des zones humides et de l'objectif de préservation dans les documents d'urbanisme ; - la restauration et la gestion des zones humides.	Non
Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994. Elle avait un but précis, stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. L'ambition de la stratégie 2009-2010 et de celle de 2010-2020 est de: - Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité; - En assurer l'usage durable et équitable; - Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités. Sa stratégie repose sur 6 orientations : - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité; - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer; - Investir dans un bien commun, le capital écologique; - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité; - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions; - Développer, partager et valoriser les connaissances.	Le SAGE de la Bièvre s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers : - les objectifs de préservation, renaturation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau; - la protection et la valorisation des zones humides.	Non
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006	Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité. Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axes 2, 3 et 4 du plan).	L'orientation "Q.4 : Réduction de la pollution phytosanitaire" ainsi que le volet communication s'inscrivent dans les axes du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides.	Non
Lois Grenelle 1 et 2	Les lois Grenelle fixent les objectifs, définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle. Les lois Grenelle traduisent notamment la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.	La stratégie du SAGE vise également à l'atteinte de ces objectifs. Le SAGE a tenu compte et intégré les différents principes et règles introduites par le Grenelle 2 et notamment les dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau : - l'article 160 avec les dispositions du SAGE liées au réseau et à la fiabilisation de la collecte (disposition 26) - l'article 161 par la disposition 25 visant la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement Le SAGE a également tenu compte de l'objectif de définition de la trame verte et bleue introduite par le Grenelle 1 : - Les collectivités sont invitées à contribuer à sa préservation (orientations relatives à l'amélioration de la continuité écologique (orientation M.3) et aux zones humides (orientation M.4).	Oui
Trame Bleue (Grenelle de l'environnement) Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille) => Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau	Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers : - Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages); - Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique; - Dans le cadre de la révision des IX ^e programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires; - Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques); - Evaluer les bénéfices environnementaux.	Parmi les objectifs de la stratégie du SAGE on note celui d'atteinte du bon état / potentiel écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique. Les dispositions prises (diagnostic des ouvrages, établissement d'un plan de restauration de la continuité écologique ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du plan national d'action pour la restauration des cours d'eau.	

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Avant projet de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020	<p>Cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France.</p> <p>Cette stratégie repose sur 9 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers - AXE 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques - AXE 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique - AXE 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles - AXE 9 : Promouvoir le développement au niveaux européens et international 	<p>Le SAGE de la Bièvre est un levier pour certains aspects des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique 	Non
Plan National Santé Environnement 2	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	<i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i>	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015	<p>Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Seine Normandie.</p> <p>Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district.</p> <p>Il est actuellement en cours de révision.</p>	<p>Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et les moyens retenus sont en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE.</p> <p>Cf. Tableau détaillé de compatibilité du SAGE de la Bièvre avec le SDAGE</p>	L'actuelle version a été évaluée
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Seine Normandie 2011-2015 (PLAGEPOMI)	<p>Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion) du bassin Seine Normandie, il fait le point sur les secteurs à enjeux pour les grandes espèces de poissons migrateurs suivies, et un plan d'action pour la période 2006-2010.</p>	<p>Le SAGE confie aux maîtres d'ouvrage locaux sur chaque sous-bassin versant l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau (et notamment de renaturation et réouverture sur les tronçons canalisés) et de restauration de la continuité piscicole.</p> <p>Le règlement du SAGE permet également une préservation renforcée de la fonctionnalité des rivières dans le cadre des procédures de déclaration/autorisation des IOTA.</p> <p>Ainsi le contenu du SAGE contribue à décliner les objectifs et principes du plan de gestion des poissons migrateurs, même si celui-ci n'identifie pas directement les cours d'eau du bassin de la Bièvre comme secteurs à enjeu.</p>	Non
Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) En cours	<p>Le PDPG est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques. Les PDPG des Yvelines et de l'Essonne sont actuellement en cours de réalisation.</p> <p>Prescrits par une instruction ministérielle du 27 mai 1982, les SDVP (Schéma Départementaux à Vocation Piscicole) sont des documents départementaux d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvés par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Trois SDVP sont en vigueur sur le périmètre du SAGE du bassin versant de la Bièvre : Le SDVP de Paris Proche Couronne (regroupant les Hauts de Seine, le Val de Marne et Paris) approuvé en 1999, le SDVP du département des Yvelines approuvé en 1995, et le SDVP du département de l'Essonne révisé en 2011.</p> <p>La révision du SDVP de Paris Proche Couronne est également prévue, à plus long terme. Les SDVP identifient le type d'actions à privilégier et les priorités apparaissant, secteur par secteur.</p> <p>Sur la base de ce plan départemental, les gestionnaires directs (AAPMA du bassin versant) mettent en place des plans de gestion locaux.</p>	<p>Les SDVP formulent des orientations de caractère général (réduire les rejets, décloisonner les rivières, repenser la gestion halieutique, mieux connaître, sensibiliser...), des propositions de classement au titre de la libre circulation des poissons migrateurs, et quelques suggestions de protection réglementaire des milieux les plus remarquables. Ces orientations, relativement générales, sont globalement reprises et déclinées plus précisément dans le SAGE, dans l'enjeu "Milieux", au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration morphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques; - la renaturation et la réouverture des tronçons canalisés - l'amélioration de la continuité écologique ; - la préservation des zones humides. <p>Les fédérations de pêche concernées par le périmètre du SAGE sont invitées à réaliser, en concertation a minima avec les AAPMA et l'ONEMA, un plan de gestion piscicole (Disposition 23 - M.5).</p> <p>Le SAGE et les préconisations formulées dans les SDVP sont donc cohérents.</p>	Non
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	<p>L'Etat et la Région ont élaboré conjointement le projet de SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce schéma fixe à l'horizon 2020 et 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter pour diviser par quatre les émissions nationales de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie. - Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient. - Par zones géographiques, les objectifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétiques. 	<p>Les orientations du SAGE de la Bièvre sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Cependant, on peut citer le bilan énergétique plus important de certaines techniques alternatives au désherbage chimique,</p> <p>Par ailleurs, au regard du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'unité hydrographique Bièvre ne semble pas présenter de potentiel particulier quant à la mise en œuvre d'opérations de valorisation de cette énergie.</p> <p>Cependant aucun état des lieux du potentiel hydroélectrique précis n'a été effectué</p>	Le projet actuel n'est pas soumis à évaluation environnementale
Plan régional Santé Environnement 2011-2015	<p>Le PRSE adopté le 27 juillet 2011 répond à la mise en application du second plan national 2001-2015 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des substances toxiques dans l'air et dans l'eau ; - L'amélioration de la qualité de l'air intérieur (bâti, lieux publics) - ... 	<p>Les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau souterraine répondent pour partie au PRSE et PNSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des eaux superficielles (macropolluants, pesticides, substances prioritaires...) - Les dispositions liées à la gestion qualitative des eaux pluviales <p>Le SAGE constitue ainsi un levier pour la mise en œuvre de certaines actions du PRSE.</p>	Non
Programme de développement rural régional (PDRR)	<p>La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 se fera désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion. Ces dernières élaborent un programme de développement rural régional (PDRR).</p> <p>Un cadrage national permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement.</p> <p>En outre, comme pour les autres règlements liés à la PAC ou à la mise en œuvre des fonds européens, le règlement de développement rural a été adopté par le Parlement et le Conseil Européen le 17 décembre 2013.</p> <p>La préparation des programmes par chaque région est en cours de finalisation.</p>	<p>Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE de la Bièvre a pour objectif une réduction de l'utilisation agricole de pesticides par la mise en place d'une étude visant dans un premier temps à préciser la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation des exploitants agricoles et dans un second temps à améliorer le cas échéant les pratiques.</p> <p>A noter que plusieurs mesures de ce programme seront des outils pour permettre d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides.</p>	Non

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
<p>5ème programme d'action de la Directive nitrates</p>	<p>La Directive Nitrate (Directive du Conseil n°91/676/CEE, du 12 décembre 1991) vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.</p> <p>A l'exception de Paris et de sa proche couronne, l'ensemble des départements de la région Île-de-France sont classés « zones vulnérables » depuis 2000.</p> <p>Le programme d'actions national fixe le socle réglementaire commun aux 74 départements français concernés par des zones vulnérables. Les différentes mesures associées à ce programme national sont définies dans l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011.</p> <p>Parallèlement, le programme d'actions régional précise, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates. Ce dernier, mis en place par arrêté préfectoral le 2 juin 2014, renforce certaines mesures du volet national pour tenir compte des enjeux locaux. En Ile de France, il porte notamment sur le calendrier d'interdiction d'épandage, sur la limitation de l'épandage des fertilisants, les couverts en périodes pluvieuses. Il définit également des « zones d'action renforcée » (ZAR) à mettre en place autour des points de captages pour l'eau potable au sein de la zone vulnérable.</p>	<p>Les préconisations du SAGE inscrites dans le PAGD sont cohérentes avec ces programmes et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 34 – Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay - Disposition 35 – Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay 	<p>L'actuelle version a été évaluée</p>
<p>schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France</p>	<p>Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional entre 2010 et 2013, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ; - il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ; - il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action. 	<p>Parmi les objectifs du SAGE on note celui d'atteinte du bon état / potentiel écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique.</p> <p>Les dispositions prises (diagnostic des ouvrages, établissement d'un plan de restauration de la continuité écologique, préservation des zones humides ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du SRCE.</p>	<p>Oui</p>
<p>La Charte du Parc Naturel Régional Haute Vallée de Chevreuse (2011)</p>	<p>La charte 2011 – 2023 du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (validé par décret le 3 novembre 2011) décline quatre grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : « Gagner la bataille de la biodiversité des ressources naturelles dans un espace francilien » <ul style="list-style-type: none"> ➢ Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité ➢ Maintenir le socle naturel et paysager du territoire ➢ Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères ➢ Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés ➢ Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable • Axe 2 : « Un territoire périurbain responsable face au changement climatique » • Axe 3 : « Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle urbaine et rurale » • Axe 4 : « Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole ». <p>La charte (le rapport et le plan de Parc) est opposable aux documents d'urbanisme. Ces derniers doivent être compatibles avec celle-ci (Art. L333-1 du Code de l'Environnement et l'Art. L123-1 du Code de l'Urbanisme). Il existe un principe de cohérence entre les deux projets de territoire que sont les SAGE et les PNR.</p>	<p>Le territoire du Parc Naturel Régional concerne deux communes du SAGE de la Bièvre situées au sud ouest. Les objectifs stratégiques en lien avec le SAGE de la Bièvre sont ceux de l'axe 1.</p> <p>Les dispositions du PAGD et les orientations de la charte sont cohérentes. Le SAGE, outil plus spécifique au domaine de l'eau, vient en particulier coordonner et préciser encore davantage la stratégie locale de bassin, en particulier dans le domaine de la préservation des milieux naturels (cours d'eau et zones humides) : objectifs, délais, ...</p>	<p>L'actuelle version n'était pas soumise à évaluation environnementale</p>

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la Bièvre	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
<p>projet de PGRI du bassin Seine-Normandie 2016-2021</p>	<p>Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la vulnérabilité des territoires 2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages 3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés 4. Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque <p>Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.</p> <p>Il est actuellement en cours de consultation.</p>	<p>Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux du PGRI du bassin Seine-Normandie. Les dispositions de l'enjeu ruissellement du SAGE concourt à l'atteinte des objectifs du PGRI, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intégrant un volet de surveillance et d'anticipation, • visant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme, • limitant les ruissellements à la source, • assurant une gestion concertée à l'échelle du système Bièvre • intégrant un volet protection sur les zones les plus vulnérables. 	Oui
<p>Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) - novembre 2009</p>	<p>Ce plan vise une meilleure gestion des déchets (réduction de la production de déchets, recyclage des déchets, installations de traitement, etc...) et fixe comme objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant. • augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers. • doubler la quantité de compost conforme à la norme. • diminuer de 25% les déchets incinérés et de 35% les déchets enfouis. • favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement <p>Concernant les boues de stations d'épuration, le PREDMA a pour objectif :</p> <p>Le maintien de la valorisation organique à hauteur de 60% du volume de boues produites soit, à l'horizon 2019, environ 174 000 t MS. Les boues compostées doivent répondre à la norme en vigueur NFU 44-095.</p> <p>Les boues non valorisables par recyclage agronomique devront en priorité être traitées par valorisation énergétique, soit par pyrolyse, soit en cimenterie, soit incinérées.</p> <p>L'enfouissement direct des boues ne sera autorisé qu'en cas de problèmes de pollution ou en cas de non débouchés en valorisation agricole.</p>	<p>Le SAGE ne présente pas d'incohérences ou de contradictions avec ce plan. Le territoire du SAGE de la Bièvre ne compte aucune station d'épuration d'eaux usées domestiques.</p>	Oui

C. LES SAGE VOISINS

D'autres bassins versants limitrophes font l'objet de la mise en place d'une procédure de SAGE ou d'une révision :

- Le **SAGE de la Mauldre**, en phase de mise en œuvre, est porté par le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA).
- Le **SAGE Orge Yvette**, en phase de mise en œuvre, est porté par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).
- Le **SAGE Marne confluence**, en phase d'élaboration, est porté par le Syndicat Marne Vive.

Les SAGE Orge Yvette et de la Mauldre ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

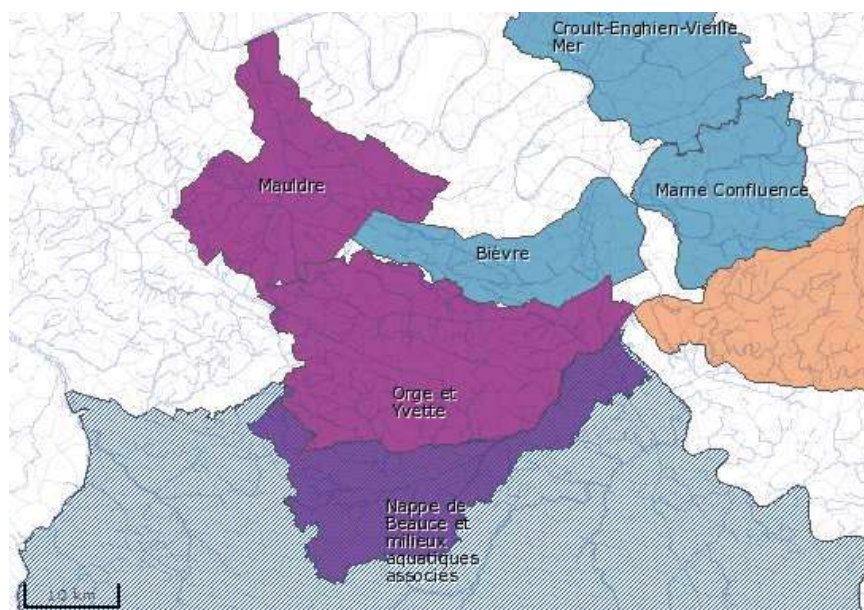


Figure 1 : situation du SAGE de la Bièvre et des SAGE voisins (source : Gest'eau)

Pour la phase de mise en œuvre des SAGE, le PAGD de la Bièvre prévoit dans sa disposition 2 la mise en place une commission inter-SAGE avec les SAGE limitrophes afin d'échanger sur des thématiques et problématiques communes et d'assurer une cohérence d'action à l'échelle des départements.

D. DOCUMENTS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

L'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas présenter de contradictions avec ses objectifs et son contenu.

1) DOCUMENTS D'URBANISME

LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le **SDRIF** est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme d'échelle régionale qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île-de-France et de ses territoires. Il affiche des ambitions et des objectifs à prendre en compte au niveau local. L'un des objectifs fondamentaux du SDRIF concerne la préservation, la restauration, la valorisation des ressources naturelles afin de permettre l'accès à un environnement de qualité. **Le Conseil Régional d'Ile-de-France a conduit une évaluation environnementale lors de la révision du SDRIF.**

En l'absence de directive territoriale d'aménagement (DTA) en Île-de-France, il n'existe aucun document d'urbanisme avec lequel le projet de SDRIF doit être compatible mais il s'impose notamment aux schémas de cohérence territoriale (SCOT), et aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

De la même manière, il n'existe aucun plan ou programme mentionné à l'article L.122-4 du code de l'Environnement avec lequel le projet de SDRIF doit être compatible.

Toutefois, il existe une convergence des orientations du SDRIF avec celles des schémas d'aménagement et de gestion des eaux même s'il n'existe pas de hiérarchie juridique entre ces documents. Le SDRIF a un rôle majeur à jouer dans le domaine de l'eau en organisant un aménagement cohérent au regard de ses impacts sur le cycle de l'eau. Il conforte les objectifs fondamentaux suivants :

- Maîtriser le risque inondation,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Maîtriser les prélèvements,
- Préserver et restaurer les milieux.

Le SDRIF présente plusieurs orientations qui vont dans le sens d'une préservation des ressources en eau et d'une amélioration de la qualité de l'eau en cohérence avec les objectifs du SAGE de la Bièvre : la préservation et la restauration des champs d'expansion des crues, la gestion du ruissellement lié aux eaux pluviales, la préservation des zones humides.

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Un SCOT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme devant être compatible avec le SDRIF.

Sur le territoire du SAGE de la Bièvre, un seul SCoT est actuellement en vigueur : Le SCoT des Coteaux et du Val-de-Seine. Le territoire d'application du SCoT concerne 11 communes, dont une seule est présente sur le territoire du SAGE Bièvre : Meudon.

Le SCoT des Coteaux et du Val-de-Seine précise, dans le document d'orientations générales, les orientations et/ou recommandations d'aménagement retenues. Parmi ces orientations d'aménagement, on trouve notamment l'objectif de protection et de valorisation des espaces naturels, de maîtrise des ressources et des risques.

→ **Le SCOT doit être compatible avec le SAGE.** Conformément à l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme, il devra être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

LES PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables), mais il va plus loin que le POS dans le sens où il établit à l'échelle globale un projet de développement urbain.

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme pour la mise en application d'un certain nombre de prescriptions/recommandations du PAGD concernant notamment :

- la continuité latérale, en intégrant, d'une part, le tracé de la Bièvre (cf. disposition 13) et, d'autre part, un objectif de marge de recul par rapport aux cours d'eau (cf. disposition 15) ;
- les zones humides (cf. disposition 17) ;
- la préservation des champs d'expansion des crues (cf. disposition 42) ;
- la gestion des eaux pluviales des projets d'aménagement, via l'intégration de l'objectif de « zéro rejet » dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs, ou, en cas d'impossibilité technique à le garantir, la réduction du ruissellement (cf. disposition 48).

→ Les PLU doivent être compatibles avec les SCOT. En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec le SAGE (article L.111-1-1, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014). Ils doivent dans ce cas être rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SAGE.

→ Seuls certains PLU sont soumis à une évaluation environnementale.

2) LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

La loi du 4 janvier 1993 instaurant les schémas départementaux des carrières précise l'objet de ces schémas qui est d'organiser l'accès au gisement en assurant la protection de l'environnement. Ce sont des documents de planification fixant les conditions générales d'implantation des carrières et les objectifs à atteindre pour la remise en état et le réaménagement des sites. En plus des intérêts économiques locaux et nationaux, des besoins en matériaux et des ressources disponibles, le SDC doit intégrer la protection des paysages et milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée des espaces.

Le schéma des carrières des Yvelines a été révisé (une évaluation environnementale a été élaborée). Celui de l'Essonne est en cours de révision.

→ Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE et du SAGE (article L. 515-3 du code de l'environnement).

Le SAGE de la Bièvre ne comporte pas de prescriptions spécifiques à destination des exploitants de carrières. Cependant, différentes dispositions traduisant des objectifs généraux du SAGE, tels que celles relatives à la préservation des zones humides, sont à prendre en compte par cette activité.

IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisée sur la base des informations recueillies lors de l'élaboration de l'état initial, du diagnostic, du scénario tendanciel et de la stratégie du SAGE. Pour plus de précisions, ces documents sont disponibles au téléchargement sur le site du SMBVB.

L'influence des activités, usages du territoire du SAGE s'étend à une échelle plus large que celle du bassin de la Bièvre de par :

le transfert des eaux usées du territoire du SAGE hors du bassin versant de la Bièvre vers les stations d'Achères et de Valenton. L'incidence du SAGE sur ce point devrait consister en la diminution d'eaux parasites vers la station et l'augmentation d'apports d'eaux usées (réhabilitation des mauvais branchements) ;

les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable du territoire du SAGE hors du bassin versant de la Bièvre. Les dispositions du SAGE ne devraient pas engendrer de modifications sur ce point ;

les rejets de la plus grande part des eaux pluviales vers la Seine par l'émissaire Fresnes-Choisy et par l'ES2B (Emissaire Sud 2ème Branche). Les dispositions du SAGE affichent un objectif prioritaire de rétention à la source des eaux pluviales, sans rejet au réseau public pour tout nouveau projet urbain de construction ou de rénovation instruit dans le cadre d'un permis de construire ou d'aménager ainsi qu'un objectif de meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant. Ainsi, la mise en œuvre du SAGE devrait permettre de ne pas augmenter voire de diminuer les volumes d'eaux pluviales à évacuer.

L'appréciation des impacts de la mise en œuvre du SAGE à une échelle plus large que le territoire du SAGE, intégrant notamment la Seine, nécessiterait une connaissance plus fine du poids relatif des différentes pressions pour statuer.

L'analyse de l'état initial et la prise en compte des incidences sur l'environnement est ainsi réalisée à l'échelle du bassin versant de la Bièvre.

A noter également que du fait de l'absence d'installation de traitement des déchets et de stations d'épuration des eaux usées domestiques sur le bassin, la thématique des déchets n'est pas abordée dans l'analyse de l'état initial.

IV.1. LA RESSOURCE EN EAU

A. EAUX DE SURFACE

1) COURS D'EAU

Les masses d'eau incluses dans le périmètre du SAGE sont présentées sur la carte et le tableau en pages suivantes. Le territoire du SAGE de la Bièvre compte cinq masses d'eau de surface (4 masses d'eau « cours d'eau » dont 3 masses d'eau fortement modifiées et une masse d'eau « plan d'eau »).

L'ensemble des masses d'eau du territoire fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état / bon potentiel, en 2021 ou 2027.

Dans le cadre de la mise en place de la DCE, un programme de surveillance de la qualité des eaux de surface a été mis en place pour le rapportage à Bruxelles et remplace depuis 2007 le Réseau National de Bassin (RNB). Ce suivi est assuré par la DRIEE pour la biologie, l'ONEMA pour les poissons et l'AESN pour la physicochimie et la chimie.

Ce programme de surveillance comporte notamment :

- Un Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) utilisé pour caractériser et contrôler l'état global de la masse d'eau. Sur l'unité hydrographique (UH) « Bièvre », une station appartient au RCS : la station 03122008 située à Verrières-le-Buisson (Bièvre amont).
- Un Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) dont l'objectif est de suivre l'état des masses d'eau à risque de non atteinte du bon état ou bon potentiel (quelle que soit l'échéance fixée pour l'atteinte de cet objectif). Ce réseau est destiné à quantifier l'impact des pressions sur les masses d'eau et à évaluer l'efficacité des actions mises en place. Ce réseau n'est pas pérenne et a vocation à disparaître une fois le retour au bon état ou au bon potentiel constaté. Sur l'UH Bièvre, quatre stations appartiennent au RCO pour différents enjeux (03122008 sur la Bièvre amont à Verrières-le-Buisson ; 03122999 sur le ru de Vauhalla à Verrières-le-Buisson ; 03081001 sur le ru de Rungis à Fresnes ; 03081033 sur la Bièvre aval à Gentilly)

Un suivi réglementaire a également été mis en place pour les masses d'eau « plan d'eau » de plus de 50 hectares. L'Étang de Saint-Quentin (appartenant au RCS et RCO) est ainsi suivi tous les trois ans.

Quatre autres principaux gestionnaires assurent un suivi de la qualité des eaux de la Bièvre et de ses affluents. Ils couvrent ainsi tout le linéaire des cours d'eau :

- La CASQY ;
- Le SIAVB ;
- Le SYB ;
- Le CG94.

Lors de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE, l'analyse de la qualité des eaux selon les critères DCE en se basant sur les 4 stations de suivi RCO et RCS du territoire montrait qu'en 2008 et 2009, seule la Bièvre amont atteignait le bon état pour le bilan oxygène et les nutriments. Sur la Bièvre aval et les rus de Vauhalla et de Rungis, les paramètres déclassants étaient le bilan oxygène, la présence de matières azotées (y compris de nitrates pour le ru de Rungis) et de matières phosphorées.

La prise en compte des données du réseau local de mesure et des seuils du SEQ-Eau indiquait quant à elle une qualité moyenne à médiocre sur l'amont de la Bièvre se dégradant vers l'aval où elle devient médiocre à mauvaise. Parmi les affluents, le même profil amont-aval peut être observé : à l'amont les rus de Saint-Marc et de Vauhalla présentent une qualité variant entre moyenne et mauvaise ; seule la Sygrie semble moins altérée avec une qualité moyenne à médiocre. Plus à l'aval, les rus de Rungis et des Godets présentent la plus mauvaise qualité physico-chimique avec des analyses presque systématiquement mauvaises.

Il apparaît en outre difficile d'identifier une quelconque évolution temporelle : de manière générale, la qualité physico-chimique ne semble ni s'empirer, ni s'améliorer sur l'ensemble du linéaire de la Bièvre et de ses affluents – à l'exception des rus de Rungis et des Godets où de légères améliorations ont été enregistrées ces dernières années, tendance qui reste néanmoins à confirmer.

La dégradation de la qualité des eaux peut être aisément reliée à une pollution anthropique (rejet d'eaux usées dans la Bièvre).

Concernant l'état chimique, les masses d'eau du bassin versant de la Bièvre présentent un mauvais état au sens de la DCE à l'amont (sur la Bièvre à Verrières-le-Buisson et sur le ru de Vauhalla) comme à l'aval (sur la Bièvre à Gentilly).

Les analyses révèlent également une contamination des eaux par des produits phytosanitaires. En 2009, l'analyse de la qualité de la Bièvre et de ses affluents en substances phytosanitaires selon le SEQ-Eau v2 met en évidence des molécules déclassantes sur la Bièvre et sur le ru de Vauhalla : le glyphosate, le dichlorprop et le prosulfocarbe.

Les micropolluants retrouvés dans les eaux du bassin proviennent principalement des pollutions urbaines : apports via les eaux pluviales, émissions de substances chimiques prioritaires voire prioritaires dangereuses, et contamination des eaux par les pesticides (herbicides utilisés pour la gestion des espaces urbains et agricoles).

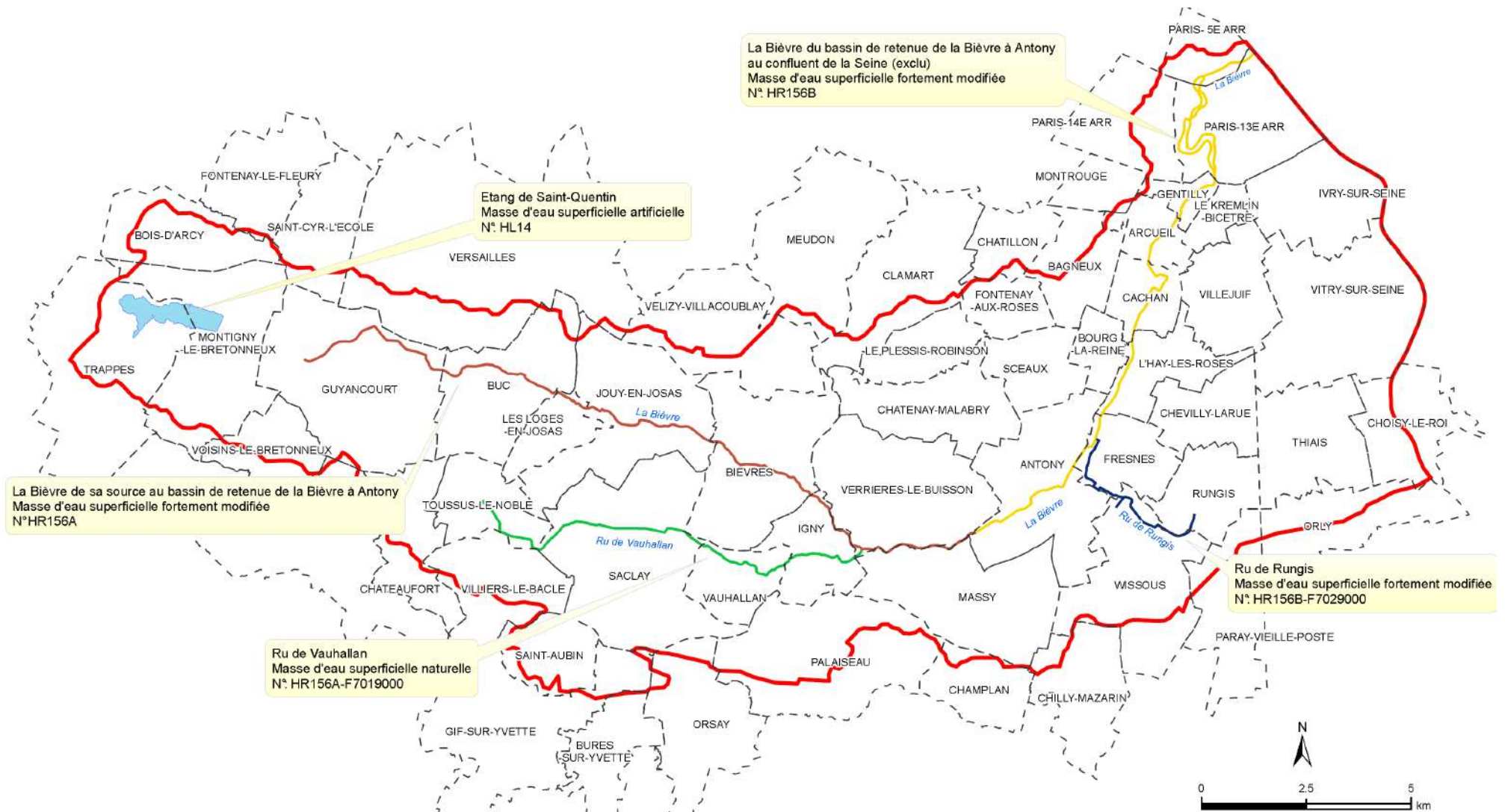


Figure 2 : masse d'eau superficielle du SAGE

MASSE D'EAU « COURS D'EAU »														
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Linéaire en km	Type masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectifs d'état						Paramètre(s) cause de dérogation			
					global		écologique		chimique		Biologie	Hydromorphologie	Chimie et physico- chimie	
					Etat	délai	Etat	délai	Etat	délai			Paramètres généraux	Substances prioritaires
Bièvre amont	FRHR156A	18,82	TP9	Fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates	Métaux, hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), Pesticides
Ru de Vauhallan	FRHR156A -F7019000	10,96	TP9	Naturelle	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021				
Bièvre aval	FRHR156B	13,96	TP9	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	Poissons, Invertébrés, Macrophytes, Phytoplancton	Continuité rivière et conditions hydromorphologiques	Nutriments, Nitrates, Bilan oxygène	Métaux, HAP, Pesticides
Ru de Rungis	FRHR156B -F7029000	4,29	TP9	Fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021				

MASSE D'EAU « PLAN D'EAU »										
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Surface totale en ha	Libellé du type	Statut de la masse d'eau	Objectifs d'état					
					global		écologique		chimique	
					Etat	délai	Etat	délai	Etat	délai
Etang de Saint-Quentin	FRHL14	113	Etang de pisciculture	artificiel	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	2021	Bon état	2021

Figure 3 : Masses d'eau superficielles du SAGE de la Bièvre et objectifs de bon état

B. EAUX SOUTERRAINES

On recense une masse d'eau souterraine sur le territoire du SAGE de la Bièvre, celle du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix :

MASSE D'EAU SOUTERRAINE								
Nom masse d'eau	Code Masse d'eau	Objectif d'état global	Echéance	Objectif chimique			Objectif quantitatif	
				Objectif qualitatif	déla i	paramètres du risque de non atteinte du bon état	Objectif quantitatif	déla i
Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	3102	Bon état	2027	Bon état	2027	NO3, Pesticides, organohalogénés volatils (OHV)	Bon état	2015

Figure 4 : Masses d'eau souterraines du SAGE de la Bièvre et objectifs de bon état



Figure 5 : masse d'eau souterraine du SAGE

Du fait d'une importante teneur en Nitrates, pesticides et Organo-Halogénés-Volatils (OHV), mais aussi en Trichloréthylène (solvant) et en Tétrachloréthène (solvant), l'état de la nappe est mauvais.

Il est important de souligner que l'état de la masse d'eau Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix est établi en tenant compte de la qualité des eaux souterraines de l'ensemble des formations qu'elle regroupe. Cela signifie à l'inverse que l'état de la masse d'eau n'est pas forcément représentatif de la qualité des eaux de toutes les formations qui la composent. C'est notamment le cas des eaux de la formation des sables de Fontainebleau qui présente une qualité des eaux non pas mauvaise mais bonne.

Les prélèvements d'eau par les industriels et activités représentent sur le bassin un total de 46 812 m³ pour la période d'étiage et de 11 692 m³ au total pour l'année 2007. Ces prélèvements restent donc très modérés.

C. LES USAGES

La production et la distribution d'eau potable. Le bassin de la Bièvre présente la particularité d'être alimenté en eau potable par des ressources extérieures au bassin, si l'on excepte la présence de quelques forages aux usages particuliers (CEA de Saclay, par exemple). La pression exercée par les prélèvements d'eau potable à destination du périmètre du SAGE Bièvre se fait donc sur d'autres territoires et déporte la problématique sur d'autres masses d'eau.

D'après les informations disponibles lors de l'état des lieux du SAGE, les volumes facturés en 2009 étaient de 76,7 millions de m³. En considérant un rendement moyen de réseau de 85%, l'ordre de grandeur des volumes prélevés à destination des communes du SAGE est donc de 90 millions de m³/an.

Concernant **les activités industrielles**, cinq stations d'épuration privées ont été recensées sur le bassin versant de la Bièvre. Les prélèvements d'eau par les industriels et activités représentent sur le bassin un total de 46 812 m³ pour la période d'étiage et de 11 692 m³ au total pour l'année 2007. Ces prélèvements restent donc très modérés.

L'activité agricole. L'agriculture sur le périmètre du SAGE représente quelques 3 500 ha, soit environ 14 % de la surface totale du territoire concerné par le SAGE de la Bièvre.

Elle est répartie de façon majoritaire sur l'amont du bassin versant de la Bièvre et notamment au niveau du plateau de Saclay qui forme encore aujourd'hui un bloc homogène dédié à l'agriculture. Sur l'aval, la présence de l'agriculture est plus fragmentée et modeste (présence ponctuelle de parcelles en périphérie des concentrations urbaines à Massy, Wissous, Morangis, Chilly-Mazarin...).

De 1982 à 2003, plus de 2000 hectares de cultures ont disparu sur le périmètre du SAGE. De 1988 à 2000, 37 % des exploitations ont disparu sur le plateau de Saclay.

Dans ce contexte, une importance particulière a été accordée au maintien de l'activité sur le territoire : un décret, publié au Journal officiel du 31 décembre 2013 établit comme zone de protection naturelle, agricole et forestière près de 90% de surface du plateau de Saclay (environ 2 400 ha).

Les terres arables représentent la majeure partie de la SAU (91,7 %). Les surfaces sont essentiellement dédiées à la céréaliculture pratiquée à grande échelle. Le maïs et les oléoprotéagineux (colza, pois protéagineux et féveroles) viennent compléter l'essentiel de la production. Les cultures industrielles (betteraves, pommes de terre) sont plus anecdotiques. Les cultures maraîchères bien qu'ayant progressivement été réduites conservent aujourd'hui une importance socioéconomique à travers le développement de système de cueillette par le consommateur.

Les surfaces en herbes temporaires et permanentes représentent 285 ha (dont 60 % en prairie permanente). Cette surface, relativement faible, illustre le peu de vocation des terres à l'élevage sur le territoire. Les surfaces en herbe sur le territoire sont généralement disposées en bordure de cours d'eau dans les fonds de vallée.

L'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable.

Des **loisirs liés à l'eau** sont présents sur le territoire du SAGE de la Bièvre :

- les activités nautiques : les activités proposées à la base régionale de loisirs de Saint Quentin en Yvelines sont la voile, le canoë-kayak, la pêche, les randonnées... L'étang neuf de Saclay et le lac de Palaiseau accueillent respectivement de la voile et de l'aviron.
- les randonnées et promenades. La vallée de la Bièvre dispose d'une bonne desserte en chemins de randonnée, essentiellement dans sa partie amont, avec environ de 20 km de cheminement publics desservant les berges de la Bièvre, de ses affluents, les rigoles et les étangs qui jalonnent le cours de la Bièvre.
- La pêche. Au total 14 sites de pêche régulièrement fréquentés sont répertoriés sur le périmètre du SAGE de la Bièvre

D. PRINCIPAUX FOYERS DE POLLUTIONS

Pollutions domestiques :

L'assainissement est en très grande majorité collectif sur le bassin versant de la Bièvre. L'intégralité des effluents transitant dans les réseaux d'assainissement est traitée à l'extérieur du périmètre du SAGE. Seules cinq stations privées ont un rejet sur le territoire, dont l'influence est cependant marginale.

À l'amont d'Antony les réseaux d'assainissement sont en très grande majorité séparatifs. Plus à l'aval, à mesure que l'on approche de Paris, ces réseaux deviennent progressivement mixtes (en partie séparatifs, en partie unitaires) puis totalement unitaires.

Les dysfonctionnements liés aux réseaux (mauvais branchements dans le cas des réseaux séparatifs, surverses...) provoquent des apports directs d'effluents au milieu. Les flux polluants permanents à destination de la Bièvre et ses affluents sont estimés à 3 400 EH sur l'amont et 4 400 EH sur l'aval, soit un total de 7 800 EH. Auxquels s'ajoutent les flux polluants générés par les surverses de réseaux unitaires vers la Bièvre par temps de pluie (principalement à l'aval). L'identification et la suppression de ces mauvais branchements sont en cours sur une grande partie du territoire, la réalisation d'études diagnostic et de schémas directeurs d'assainissement permettant d'identifier les désordres et de hiérarchiser les interventions.

Pollutions agricoles :

L'agriculture est également une source potentielle de pollution des milieux aquatiques par l'épandage d'engrais azotés ou l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le transfert de l'azote agricole vers les masses d'eau (de surface ou souterraines) se fait essentiellement sous la forme d'un « lessivage de nitrates ». Le lessivage varie en fonction de la quantité de nitrates présente dans le sol mais également en fonction de critères pédo-climatiques traduisant la sensibilité des sols au lessivage.

Pollutions industrielles :

Sur le bassin versant de la Bièvre, cinq stations d'épuration privées ont été recensées. Les autres industries sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Sur le périmètre du SAGE, 10 ICPE étaient concernées par la première phase de la campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau).

Pollutions d'origine routière et autoroutière :

De nombreux réseaux routiers encadrent, empruntent ou traversent la vallée. La densité du réseau routier du bassin versant contribue fortement aux apports en métaux lourds et hydrocarbures à la rivière, via les eaux de ruissellement. Effectivement, la mise en place d'ouvrages de dépollution fait souvent défaut et leur entretien, lorsqu'ils existent, est tout aussi défaillant.

IV.2. SOLS ET SOUS-SOL

A. L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Le bassin versant de la Bièvre se caractérise par :

- un secteur amont à dominante rurale où la Bièvre prend sa source. Ce secteur est nouvellement urbanisé depuis la création de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en Yvelines, et le sera davantage avec les perspectives de développement de l'Opération d'Intérêt National du Cluster de Paris-Saclay.
- la présence de la réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, berceau de biodiversité à l'échelle du bassin. La zone intermédiaire, bercée entre petits centres urbains, agriculture, bois et vallée classée, offre des milieux préservés.
- la réserve naturelle régionale du Bassin de la Bièvre, située sur les communes d'Antony et de Verrières-le-Buisson. Elle constitue une enclave pour la biodiversité et possède une richesse écologique non négligeable malgré sa situation au cœur d'un environnement fortement urbanisé et sa taille qui en fait l'une des plus petites réserves naturelles régionales d'Île-de-France (6 ha).

- dans sa partie aval, orientée Nord-Sud, la Bièvre canalisée et couverte sur la quasi totalité de son parcours. Elle ne coule plus dans son lit et reçoit les eaux pluviales issues d'importantes surfaces imperméabilisées. Son lit majeur est entièrement occupé par l'urbanisation.

D'une manière générale le périmètre du SAGE de la Bièvre est un territoire fortement urbanisé avec 68% du territoire en espace urbain, dont 54% construits. Les espaces ruraux sont moins représentés avec seulement 32% du territoire en espace rural. Les zones boisées représentent 12% du territoire.

En outre, les proportions des espaces urbains ouverts et ruraux vont en diminuant. Cette évolution se fait principalement au détriment des espaces agricoles, qui ont vu leur surface diminuer sur le territoire entre 1982 et 2003, et au profit de l'habitat et des activités économiques.

B. SITES ET SOLS POLLUES

On parle de sites et sols pollués quand du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'autres substances polluantes, on observe à la suite d'une infiltration, une pollution du sol ou des eaux souterraines. Compte tenu de la mobilité de certaines substances ainsi que des mécanismes de transfert propres à certains milieux (sol et/ou aquifère), un sol pollué constitue en général un risque à moyen terme pour les eaux souterraines.

On distingue trois types de pollution :

- les pollutions accidentelles : déversement ponctuel de substances polluantes sur le sol pouvant à terme polluer le sous-sol,
- les pollutions chroniques : fuites de conduites ou de stockage, mais également de lixiviats de dépôts de déchets,
- les pollutions diffuses : épandages de produits solides ou liquides et retombées atmosphériques.

Dans le cadre d'activités industrielles, la gestion des sites pollués est encadrée par la réglementation des ICPE : livre V – titre 1^{er} du Code de l'Environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ainsi que son décret d'application du 16 septembre 2005, précisent les responsabilités de chacun lors de la remise en état des sites industriels suite à une cessation d'activité.

La consultation de la base de données BASOL du MEEDDM a permis de recenser les sites et sols pollués sur le périmètre du SAGE. 33 sites font l'objet d'un classement dans la base de données BASOL : 1 dans les Yvelines, 2 dans les Hauts-de-Seine, 11 en Essonne et 19 dans le Val-de-Marne.

11 sites font l'objet d'une restriction d'usage des sols ou de la nappe.

Les hydrocarbures et les solvants (halogénés et non halogénés) sont les polluants les plus souvent relevés. Les métaux lourds en général constituent également une source importante de pollution.

IV.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. LES PHENOMENES DE RUISSELLEMENT ET D'INONDATION

Le bassin versant de la Bièvre est caractérisé par une vallée urbaine encaissée et sujette à des pressions anthropiques très importantes. L'imperméabilisation massive des dernières décennies s'est traduite par :

- La disparition de nombreuses prairies et zones humides qui jouaient auparavant un rôle naturel de stockage des eaux pluviales et de laminage des débits de crue ;
- La diminution de la capacité d'infiltration des sols et l'accroissement de la vulnérabilité de la vallée face aux ruissellements.

La rivière a été cause de crues importantes, telle celle de 1982. Au cours des 50 dernières années, la vallée de la Bièvre a vu un fort développement des ouvrages publics (tel que la création de bassins de stockage à ciel ouvert ou enterrés) pour juguler le renouvellement de tels aléas dommageables malgré l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Les principaux secteurs à risque sont les communes du fond de vallée, de Jouy-en-Josas à Massy en particulier. Ajoutons également certaines communes du plateau de Saclay (Villiers-le-Bâcle et Châteaufort) qui peuvent connaître des désordres lors de la saturation d'ouvrages

pluviaux. Le territoire du SAGE est concerné, sur sa partie située dans les Yvelines, par un document valant plan de prévention des risques naturels (PPRI) (arrêté du 2 novembre 1992, pris en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme). L'élaboration d'un PPRI est prévue sur certaines communes des Yvelines et de l'Essonne.

L'aval du bassin est concerné par d'importants phénomènes de ruissellement urbain. La canalisation de la Bièvre et l'artificialisation de son lit mineur et majeur ont conduit à une diminution de la capacité d'évacuation des eaux de ruissellement qu'il a fallu compenser par la mise en œuvre d'importantes capacités de stockage et de transport.

De nombreux aléas, provoqués par l'inadéquation entre la capacité des canalisations d'évacuation à l'aval et les volumes d'eaux pluviales dirigés vers elles depuis l'amont, sont survenus au cours des trente dernières années, dont le plus dommageable en juillet 2001 qui a fortement marqué les habitants du fond de la vallée à l'aval, en particulier sur la ville de Fresnes.

Depuis, des projets structurants ont été réalisés par le SIAAP en Bièvre aval. Les ouvrages principaux construits à cette fin sont le bassin du ru de Châtenay, le bassin d'Arcueil et l'ISBC. Un projet de bassin de stockage et de dépollution au parc du Moulin de Berny à Fresnes est à l'étude. La fonction de ces bassins est de stocker momentanément les volumes excédentaires pour ne les restituer au réseau qu'à raison de sa vacuité.

La gestion des eaux de ruissellement est l'un des piliers d'une urbanisation durable afin d'agir à la fois sur la qualité des milieux récepteurs et les risques d'inondation. Différentes limitations des débits de ruissellement sont d'ores et déjà appliquées sur le territoire par les documents d'urbanisme, les règlements d'assainissement et les zonages pluviaux.

B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- **Les installations AS** : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.
- **Les installations dites « seuil bas ».**

Sur le périmètre du SAGE, 4 sites Seveso sont en « seuil bas » et 2 sont en « Autorisation avec Servitudes ».

Les 4 sites SEVESO en « seuil bas » sont les suivants :

- GALION à Antony (Traitement de surface),
- SMCA à Paray-Vieille-Poste (Société de manutention de carburant pour l'aviation),
- EDF TAC à Vitry-sur-Seine (production électrique, classé en priorité nationale),
- SANOFI CHIMIE – CPV à Vitry-sur-Seine (Industrie pharmaceutique, classée en priorité nationale).

Les 2 sites SEVESO en « Autorisation avec Servitudes » (ou « seuil haut ») sont les suivants :

- CGE-VEOLIA à Choisy-le-Roi (Production d'eau, classée en priorité nationale),
- BP FRANCE à Vitry-sur-Seine (Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel, classé en priorité nationale).

IV.1. AIR, CLIMAT ET ENERGIE

A. LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air en Ile-de-France est suivie par AIRPARIF, organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement. Ses missions consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air ;
- Prévoir les épisodes de pollution ;
- Evaluer l'impact des mesures de réduction des émissions ;
- Informer les autorités et les citoyens (au quotidien et lors d'épisodes de pollution).

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne. 4 paramètres interviennent dans son calcul : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières et permettent de caractériser la qualité moyenne de l'air sur une échelle de 1 à 10.

Le bilan d'AIRPARIF de 1998 à 2009 indique une bonne à très bonne qualité de l'air plus de 80 % du temps, et moyenne sur plus de 11% du temps.

Les deux polluants qui connaissent des dépassements plus ou moins réguliers sont :

- L'ozone, polluant secondaire issu principalement des transports et de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures ;
- Le dioxyde d'azote lié aux transports et aux activités de combustion et de chauffage.

Par ailleurs, AIRPARIF a mené une étude exploratoire pour évaluer les concentrations des pesticides dans l'air ambiant francilien. Ce premier état des lieux (réalisé en 2006) a permis de dégager les points suivants :

- En zone rurale, le nombre et les quantités de produits détectés dans l'air ambiant sont influencés par les activités agricoles voisines des sites de mesures et suivent la chronologie des traitements.
- En zone urbaine, et en particulier dans l'agglomération parisienne, l'étude confirme l'importance de l'usage non-agricole des pesticides (entretien des voiries, des voies SNCF, des parcs et jardins, ...).
- Les composés les plus fréquemment retrouvés dans l'air ambiant (comme la trifluraline et la pendiméthaline, ainsi que le chlorothalonil pour lequel les concentrations atmosphériques ont été les plus élevées) ne ressortent pas des observations faites dans les eaux.
- Persistance dans l'atmosphère de plusieurs produits comme le lindane, malgré leur interdiction. A l'inverse, certains composés comme l'atrazine, interdits d'utilisation depuis 2003, sont toujours présents dans les eaux de surface mais pas identifiés dans l'air.

B. ENERGIE

En application de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000, et de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, une synthèse sur l'étude de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été intégrée aux documents d'accompagnement du SDAGE 2010-2015 (Document d'accompagnement n°7).

En effet, la lutte contre l'effet de serre (accord de Kyoto), la volonté de développer les énergies renouvelables (directive ENR) et la loi POPE du 13 juillet 2005 incitent au développement de l'énergie hydroélectrique. C'est pourquoi il importe que le SDAGE fixe les conditions dans lesquelles ces activités peuvent s'exercer tout en préservant les milieux aquatiques.

Au regard du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'unité hydrographique Bièvre ne semble pas présenter de potentiel particulier quant à la mise en œuvre d'opérations de valorisation de cette énergie.

Pendant aucun état des lieux du potentiel hydroélectrique précis n'a été effectué.

IV.2. LA BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

A. LES COURS D'EAU

L'ensemble du linéaire de la Bièvre amont est classé en seconde catégorie piscicole, au sens de l'article L436-5 du code de l'Environnement. Les eaux de 2ème catégorie abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, Gardon, etc.).

Les stations de suivi RCO et RCS indiquaient un état biologique variant de moyen à mauvais sur la période 2000-2009.

L'ensemble des interventions urbaines et économiques passées a fortement modifié les milieux aquatiques et naturels du bassin versant du territoire du SAGE.

La Bièvre et ses affluents connaissent de nombreuses altérations caractéristiques des cours d'eau en milieu urbain ou semi-urbain :

- De très nombreuses portions de cours d'eau du territoire sont concernées par le busage, qui cause la disparition totale des milieux naturels associés. Ces busages sont ponctuels à l'amont mais ont néanmoins d'importants impacts sur la faune et la flore aquatique. A l'aval la Bièvre est, à de rares exceptions près, entièrement canalisée ;
- Des artificialisations complètes de berges peuvent être remarquées par endroits. Certaines portions du linéaire de la Bièvre et de ses affluents sont dépourvues de ripisylve. Les actions ayant conduit à cette situation peuvent être multiples (travaux de chenalisation, aménagements facilitant les cultures...).

Sur le périmètre du SAGE plusieurs espèces invasives sont observées. Concernant la faune, il s'agit probablement principalement d'espèces issues d'empoisonnement des étangs pour la pêche. Il est également à relever la présence de l'écrevisse américaine, espèce introduite nuisible pour la faune aquatique.

La Réserve Naturelle Nationale de Saint-Quentin fait également état de la présence et du développement de populations de bernaches du Canada, rats musqués ainsi que de ragondins sur le territoire.

Concernant la flore, la présence et la prolifération de la Renouée du Japon font l'objet d'une surveillance toute particulière, principalement en bordure des étangs et rigoles du Plateau de Saclay et en fond de vallée de la Bièvre, sur certains tronçons.

B. ENJEUX LIES A LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Le passé usinier de la Bièvre est aujourd'hui encore présent à travers les nombreux seuils transversaux qui servaient autrefois à alimenter des moulins ou des industries diverses. On compte ainsi 35 seuils sur la Bièvre amont (un ouvrage tous les 820 m sur le territoire SIAVB), 8 sur le ru de Saint-Marc, 6 sur le ru de Vauhallan (un ouvrage tous les 850 m), 7 sur la Sygrie (un ouvrage tous les 230 m) et 4 sur le ru des Godets.

L'urbanisation a engendré également le mitage des zones humides, menaçant ainsi la continuité entre la trame verte et bleue.

La carte des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie la Bièvre aval comme cours d'eau souterrain susceptible de faire l'objet d'opérations de réouverture.

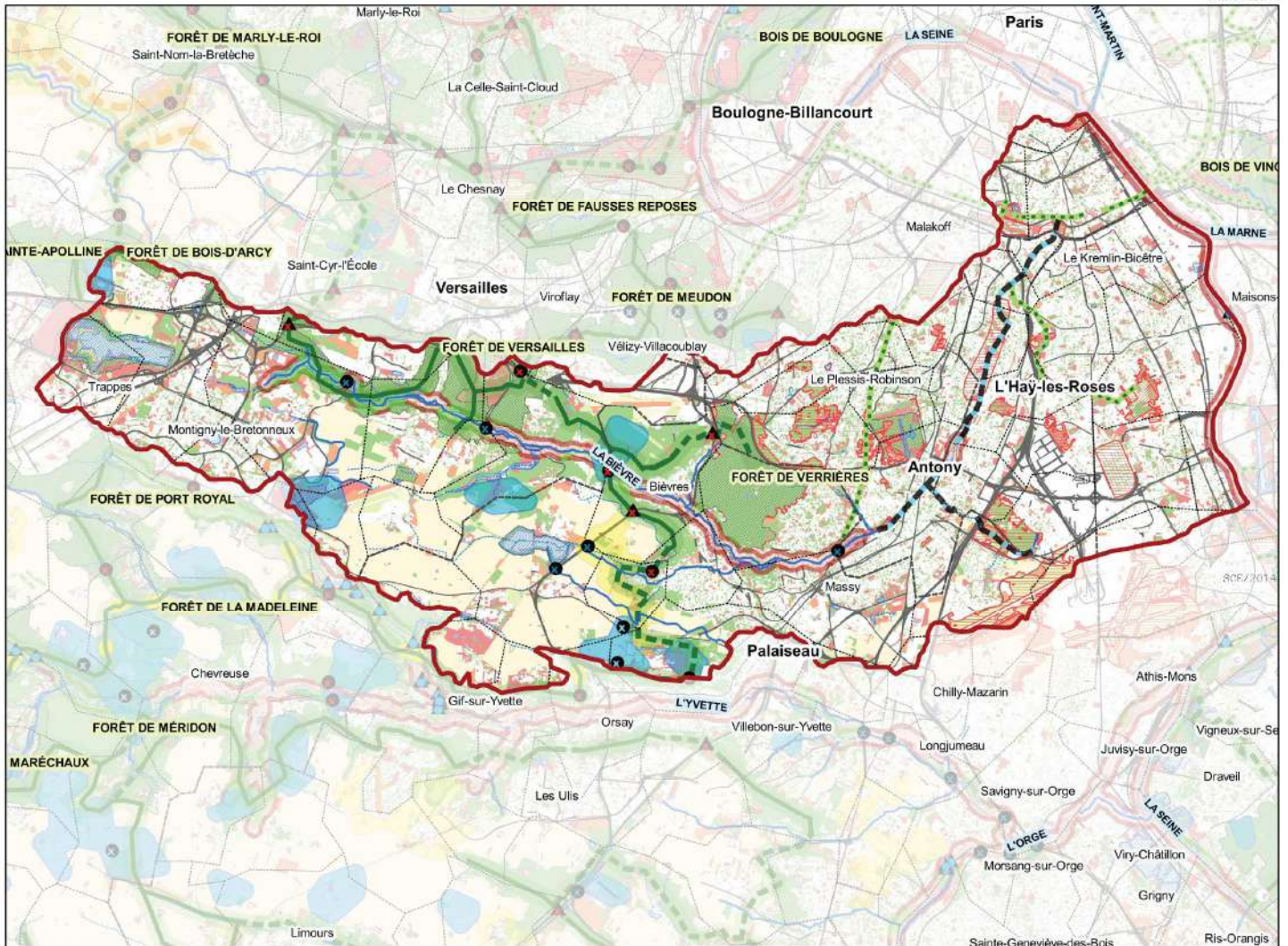
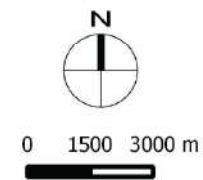


Figure 5B : Trame verte et bleue sur le territoire du SAGE de la Bièvre

Sources, références : SMBVB, SRCE



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors alluviaux multitrames
- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN

- Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique
- Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

- Boisements
- Formations à caractère prairial
- Friches
- Jardins et espaces verts
- Cultures
- Plans d'eau
- Bassins
- Tissu urbain
- Infrastructures de transport
 - Infrastructures routières majeures
 - Infrastructures ferroviaires majeures
 - Infrastructures routières importantes
 - Infrastructures ferroviaires importantes
- Limites départementales
- Limites communales



C. LES ZONES D'INVENTAIRES ET LE RESEAU NATURA 2000

1) ZONES D'INVENTAIRE

Le patrimoine naturel local et ses richesses écologiques et paysagères sont pris en compte au travers d'inventaires faunistiques et floristiques. Les zones d'inventaires correspondent aux ZNIEFF et aux ZICO.

Le périmètre du SAGE comporte 7 ZNIEFF de Type I et 2 ZNIEFF de Type II, dont l'une est par ailleurs centrale pour le SAGE : la ZNIEFF Vallée de la Bièvre (2 844 ha).

La majorité des ZNIEFF sont inféodées aux milieux aquatiques et liés à la présence de plan d'eau. La ZNIEFF de type II Vallée de la Bièvre revêt un intérêt patrimonial pour son caractère de fond de vallée inondable, à prairies humides, ainsi que pour sa proximité avec de grandes agglomérations fortement urbanisées.

Il est à noter que la ZNIEFF de Type I Aqueduc souterrain du Trou Salé, n'est pas représentée sur la carte. Cela est dû à la nécessaire confidentialité quant à son emplacement du fait de la fragilité et la vulnérabilité des espèces qu'elle abrite, à savoir des chauves-souris.

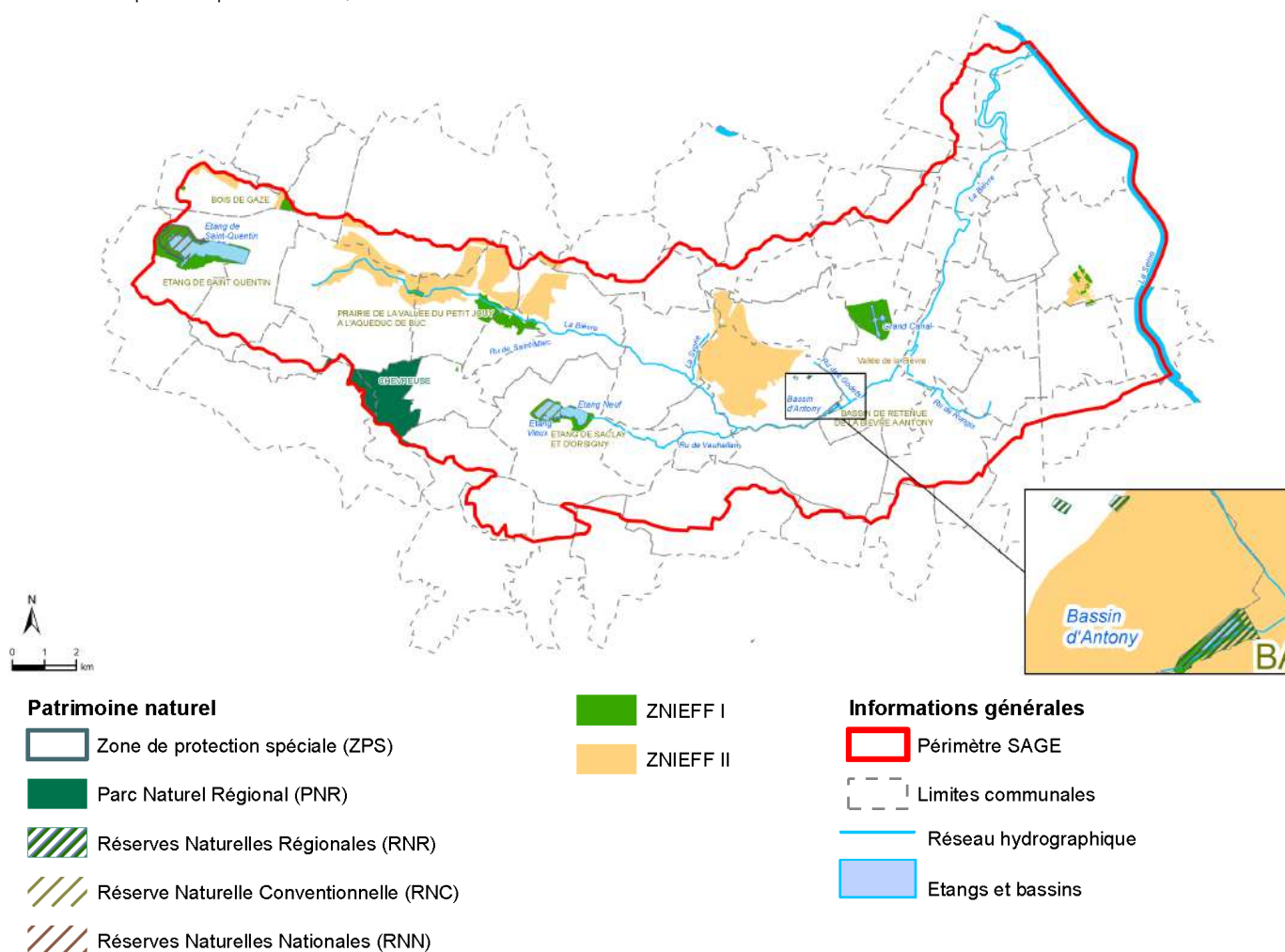


Figure 6 : outils d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

2) LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 s'est constitué dans l'objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Cela passe par la mise en place d'une gestion adaptée, qui intègre les dimensions économiques, sociales et culturelles, et qui prend en compte les particularités régionales des territoires. Enfin, la concertation des acteurs locaux constitue une étape clé de la démarche.

Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- La Directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979 dite Directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des zones de protection spéciales (ZPS).
- La Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Son application se traduit par la désignation des sites d'intérêt communautaire (SIC) et des zones de conservation spéciales (ZSC).

Sur le bassin versant de la Bièvre une Zone de Protection Spéciale est présente (cf. Figure 6) : La ZPS Étang de Saint Quentin en Yvelines (FR1110025) (classement en 1988 et désignation en 2003 par arrêté ministériel). Elle recouvre 87 ha de la partie ouest de l'étang. Les communes concernées sont Trappes et Montigny-le-Bretonneux. Le Document d'objectifs (DOCOB) de la ZPS réalisé en 2010, encadre la gestion du site Natura 2000.

Présentation du site Natura 2000 présent sur le bassin versant de la Bièvre

L'étang de Saint Quentin en Yvelines a été créé au XVII^e siècle dans le cadre d'un réseau hydraulique destiné à alimenter en eau les fontaines du château de Versailles. L'eau y est amenée par diverses rigoles et aqueducs depuis les étangs de Hollande et de saint-Hubert en forêt de Rambouillet. Le niveau des eaux de l'étang a continuellement varié à la fois pour des raisons naturelles (saisonniers ou annuelles) ou artificielles (volume de déverse, impact des bombes de la seconde guerre mondiale sur le fond de l'étang...) Les variations du niveau sont à l'origine de l'intérêt écologique du site et c'est l'un des hauts lieux de l'ornithologie francilienne ; ce qui a conduit le Groupe Ornithologique Parisien à demander sa protection au début des années 1970 ; celui-ci faisant également l'objet d'un projet de création d'une base de loisirs. Le classement d'environ un tiers de l'étang en Réserve Naturelle sera obtenu en 1986. L'intérêt majeur du site repose sur l'avifaune. Plus de 220 espèces, dont 70 nicheuses y ont été observées depuis 40 ans. Parmi elles, le groupe des "limicoles" présente un intérêt particulier. Ces petits échassiers migrateurs se nourrissent sur les vases découvertes des bords de l'étang lors de leurs haltes printanières et automnales.

Les espèces ayant conduit au classement du site en ZPS sont les suivantes :

Oiseaux (*Espèces inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*) :

- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) – hivernage
- Butor blongios, Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) – reproduction
- Chevalier combattant, Combattant varié (*Philomachus pugnax*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) – résidence
- Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)
- Guifette noire (*Chlidonias niger*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) - reproduction

A noter que des oiseaux migrateurs non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE sont régulièrement présents sur le site. Deux espèces de la liste rouge nationale ont également été recensées : l'Hibou moyen-duc (*Asio otus*) et la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*).

3) LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Au Sud-Ouest du bassin versant, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse est un espace révélant un patrimoine naturel et culturel riche. Il s'agit à la fois de :

- protéger le patrimoine,
- contribuer au développement économique et social du territoire concerné,
- promouvoir l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales et exemplaires dans ces domaines et de
- contribuer à des programmes de recherche.

L'initiative de sa création revient au Conseil Régional. Le PNR est accompagné d'une charte, préparée en liaison avec les collectivités locales concernées, à laquelle le SAGE devra être compatible.

Sur les 24 215 ha qui composent le Parc, seuls environ 157 ha sont inclus dans le bassin versant de la Bièvre, sur les communes de Magny-les-Hameaux et Châteaufort (cf. Figure 6).

4) RESERVES NATURELLES

Les réserves naturelles régionales et nationales

Les réserves naturelles sont des espaces protégeant un patrimoine remarquable par une réglementation adaptée, qui prend également en compte le contexte local. Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles, et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Les objectifs sont limitativement énumérés par la loi :

- Préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national, présentant des qualités remarquables,
- Reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats
- Conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- Préservation de biotopes et de formations géologiques ou spéléologiques remarquables,
- Préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- Études scientifiques et techniques indispensables au développement des connaissances,
- Préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, on distingue :

- les Réserves Naturelles Nationales (anciennement « réserves naturelles »)
- les Réserves Naturelles Régionales (par évolution du statut des réserves naturelles volontaires) qui reviennent à la collectivité régionale.

Sur le bassin versant de la Bièvre se trouvent (cf. Figure 6) :

- La Réserve Naturelle Nationale de Saint Quentin en Yvelines (RNN080) classée depuis 1986. Elle recouvre 87 ha, sur la commune de Trappes. Sa gestion est assurée par le Syndicat Mixte de la Base de Pleins Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Deux Réserves Naturelles Régionales :
 - o La RNR Roger de Vilmorin – Arboretum de Verrières-le-Buisson, classée depuis 1986 et recouvrant 1,93 ha ;
 - o La RNR Bassin de la Bièvre, à cheval sur Verrières-le-Buisson et Antony. Réserve de 5,96 ha, elle a été créée très récemment, en 2010.

Les réserves naturelles du Bassin de la Bièvre et de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines sont inféodées aux milieux aquatiques qui les constituent et à la faune qu'ils abritent.

La réserve naturelle conventionnelle

L'Étang Vieux du Plateau de Saclay possède un statut unique en France, celui de Réserve Naturelle Conventionnelle. Ce statut est issu d'un accord passé entre un propriétaire et une structure de gestion, ici entre le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) et le Ministère de la Défense, par un accord signé en 1980.

Ce site de 55 hectares, dont 35 d'eaux, présente un grand intérêt de par sa faune et sa flore. L'avifaune présente sur cet espace est en effet à relever, avec 240 espèces d'oiseaux observées depuis les années 1940, et 160 notées chaque année dont 75 espèces nicheuses.

D. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides présentent différentes fonctionnalités et services rendus par rapport à la gestion de l'eau tant d'un point de vue qualitatif (épuration des eaux par filtration des contaminants, etc.) que quantitatif (rôle hydrologique : écrêtements des crues, zones d'expansion des crues, soutien d'étiage, etc.) et écologique (biodiversité, etc.).

Un inventaire de zones humides a été mené par le SMBVB en 2013, conformément aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. Le résultat de cet inventaire est présenté en Figure 7. Une fiche de synthèse de l'inventaire de zones humides mené par le SMBVB est présentée en Annexes. Cet inventaire a été présenté et transmis aux collectivités du bassin en 2014.

Sur l'aval du bassin de la Bièvre, la quasi-totalité des zones humides a disparu suite à l'urbanisation. L'étude de la DRIEE-IdF sur l'identification des enveloppes d'alertes potentiellement humides a mis en évidence la subsistance de zones humides sur 0,5% de la surface du territoire du SAGE de la Bièvre dont la majorité est en zone urbaine. Pour comparaison, les zones humides représenteraient environ 5% de la surface à l'échelle nationale. Un premier tri a ensuite été réalisé afin de faire ressortir les zones à enjeu devant faire l'objet d'une hiérarchisation.

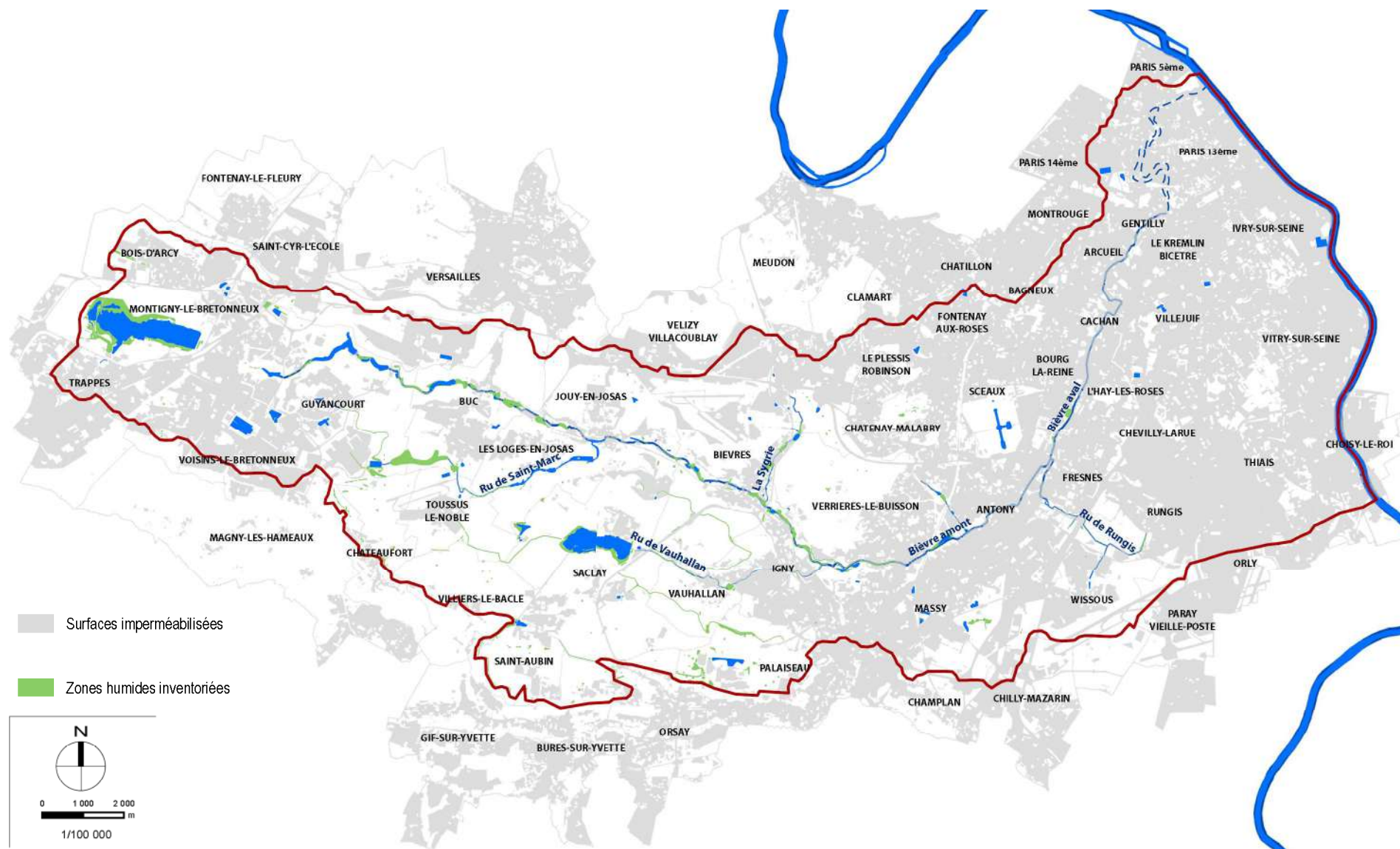


Figure 7 : zones humides identifiées sur le territoire lors de l'inventaire de 2013 (carte non exhaustive)

IV.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE

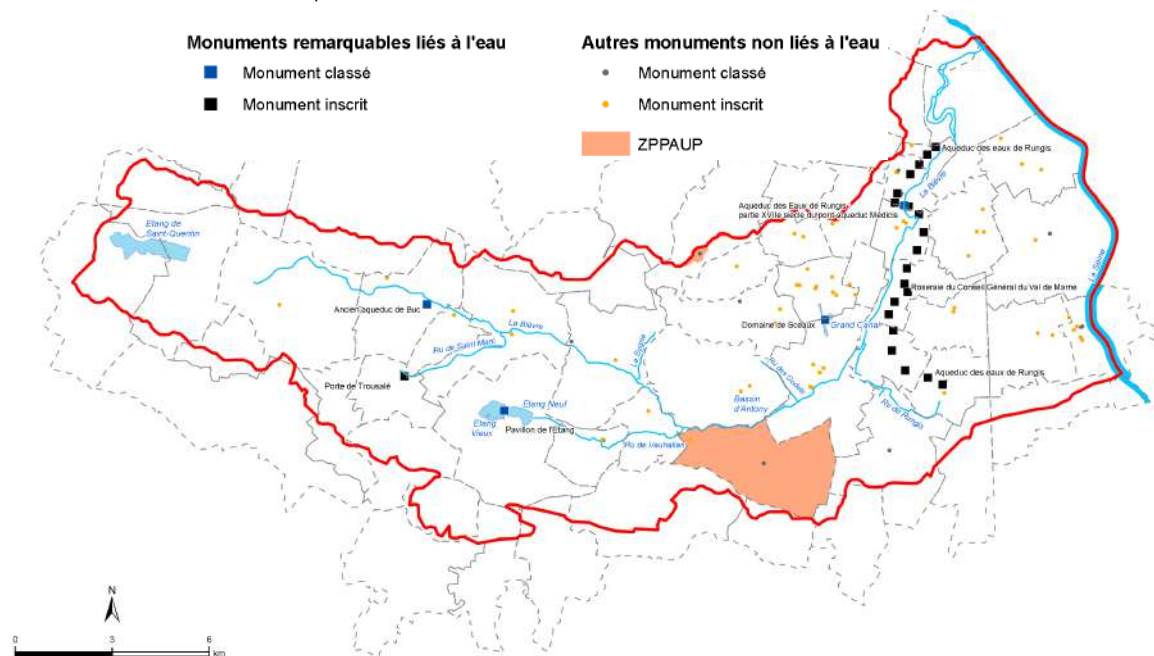
Les berges de la rivière ont été un lieu d'activités artisanales et industrielles important, ce qui a fortement contribué à sa transformation. Afin de créer les chutes d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moulins, le lit de la rivière fut doublé d'un bras usinier parallèle, dit Bièvre vive, coulant à environ 3 m au-dessus de la rivière naturelle appelée alors Bièvre morte ou « fausse rivière ». La création de ce bras artificiel est antérieure à 1550. Ce système se retrouve dans toutes les communes de la vallée, à l'amont comme à l'aval, le bras naturel étant dit « rivière morte » et le bras artificiel « rivière vive ».

La présence de ces biefs a grandement contribué au classement de la vallée dans le cadre de la protection de ces sites.

Plusieurs types de protections réglementaires en matière de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sont recensés sur le territoire du SAGE (cf. carte ci-dessous). Ces protections peuvent se juxtaposer et se compléter dans certains cas. On peut citer :

- Des sites classés qui bénéficient d'une protection au sens de leur intérêt paysager, artistique, historique, légendaire, pittoresque ;
- Des sites inscrits qui présentent un intérêt mais qui ne nécessitent pas leur classement du point de vue de leur fragilité et vulnérabilité d'une part et de leur valeur d'autre part ;
- Des ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) : mesure de protection qui permet d'assurer la réhabilitation, la mise en valeur des bâtiments, l'aménagement des quartiers et la réalisation de nouvelles constructions, au sein d'un tissu urbain existant.

Les deux cartes suivantes présentent ces différents éléments.



IV.5. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL

Les évolutions des pratiques actuelles ont été analysées enjeu par enjeu afin d'évaluer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.

A. ATTEINTE DU BON ETAT OU DU BON POTENTIEL ECOLOGIQUE SUR LES MASSES D'EAU

Les perspectives pour cet enjeu sont liées à :

- La capacité des maîtres d'ouvrage compétents en assainissement à réduire les apports permanents ou temporaires en eaux usées domestiques, artisanales et industrielles au milieu.
Le territoire du SAGE de la Bièvre va connaître un accroissement démographique très important jusqu'en 2030 en lien avec les différents projets d'urbanisation nouvelle et de densification urbaine. Ce développement engendrera une charge polluante supplémentaire estimée entre 144 000 et 213 000 EH à l'horizon 2021.
La vigilance des services techniques compétents et des services de l'Etat, les actions de contrôles et de mise en conformité des branchements domestiques actuellement en cours, les travaux de réhabilitation des réseaux prévus laissent espérer une amélioration significative à moyen terme (2020) si toutes les actions programmées sont réalisées dans les échéances planifiées.
Des risques résiduels d'apports temporaires en eaux usées et dans une moindre mesure d'apports permanents en eaux usées pourraient persister, ceci principalement sur la zone « aval et intermédiaire » et sur la zone « source ».
- L'évolution des usages de produits phytosanitaires. L'impact potentiel de l'activité agricole en termes d'émission de substances phytosanitaires devrait se stabiliser voire légèrement réduire du fait des programmes de réduction des usages en cours (le plan Ecophyto 2018 qui sera remplacé par le plan "produisons autrement" ainsi que le plan d'action devant être mis en place dans le cadre de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay). Pour ce qui est des autres usages de produits phytosanitaires, l'adoption, le 23 janvier 2014, d'une proposition de loi prévoyant l'interdiction, pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que pour les établissements publics, d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques, (hormis les produits de bio-contrôle, figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, les produits qualifiés à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public à compter du 1^{er} janvier 2020 permettra à termes d'améliorer nettement la qualité de l'eau.
Cette proposition de loi prévoit également l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques, (hormis des produits de bio-contrôle, figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, des produits qualifiés à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour un usage non professionnel.
A noter que des actions telles que la démarche Phyt'Eaux cités, porté par le SEDIF ont d'ores et déjà permis des améliorations de pratiques des collectivités.
De ce fait, la qualité des masses d'eau au regard des pesticides devrait largement s'améliorer à moyen termes même si cela reste largement dépendant de l'adhésion des agriculteurs et des gestionnaires d'infrastructures de transport à la démarche de réduction des intrants et substances actives.
- De la gestion des rejets ponctuels en eau pluviale. La Bièvre et affluents reçoivent une grande quantité d'eaux de ruissellement généralement chargés de matières en suspension, de métaux, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et autres hydrocarbures.
L'urbanisation croissante, notamment avec les aménagements du type pôles d'activités (ZAC, zones de logements) et les infrastructures de transport, provoquera une augmentation des surfaces

imperméabilisées. Le risque inhérent à une telle augmentation, en dehors de toute mesure de réduction, est une augmentation importante des apports en substances toxiques au réseau hydrographique : HAP, Métaux lourds, ... Même si le risque de dégradation de la qualité des eaux devrait être contenu par les exigences réglementaires au moment de la conception des projets, le manque d'entretien et de suivi des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement sur le long terme peut s'avérer néfaste pour le milieu récepteur.

B. AMELIORATION, RESTAURATION ET PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, DE LEURS FONCTIONNALITES ET DE LEURS CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les perspectives pour cet enjeu sont liées à :

- La renaturation et à la réouverture de tronçons. Les installations, ouvrages, travaux et aménagements en cours d'eau (IOTA), qui peuvent entraîner des dégradations des milieux aquatiques, sont aujourd'hui encadrés par la réglementation, ce qui permet d'envisager au minimum une relative stabilité de l'état morphologique des cours d'eau.
- La Bièvre est un cours d'eau extrêmement anthropisé. Elle est notamment pour partie intégrée au réseau d'assainissement et ses berges, lorsqu'elles existent, sont souvent imperméabilisées et son cours endigué. Le cours d'eau est même busé sur une part importante de son linéaire, en aval du territoire du SAGE. La pression sociétale sur cet enjeu est importante, portée par de nombreuses associations locales. La pression d'urbanisation croissante est à la fois un facteur de limitation du fait des faibles emprises foncières disponibles et en même temps d'opportunités d'aménagement intéressantes. La Bièvre dispose désormais d'une identité forte (mentionnée dans de nombreux PLU même si c'est encore de manière disparate). La réservation foncière ou protection nécessaire aux réhabilitations, restaurations et réouvertures futures peut néanmoins paraître insuffisante face aux enjeux socio-économiques importants qui s'exercent sur le bassin.
La tendance actuelle est clairement à l'amélioration de l'état existant, plusieurs centaines de mètres de linéaires devant être rouverts d'ici à 2020. Néanmoins, la cohérence d'ensemble à l'échelle du bassin doit être renforcée.
- L'amélioration de la continuité hydraulique, sédimentaire et écologique (latérale et transversale). Du fait de son caractère extrême d'anthropisation sur sa partie aval et d'un exutoire actuel très limité, la restauration de la continuité hydraulique, sédimentaire voire écologique du linéaire aval de la Bièvre n'est pas envisageable (coûts disproportionnés aux enjeux). Sur le reste du territoire, les mesures en vigueur, le SDAGE 2010-2015, le Grenelle de l'environnement notamment avec les trames vertes et bleues, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) encouragent à la restauration et au maintien des continuités. Néanmoins, la valeur patrimoniale et le rôle joué dans la lutte contre les inondations par certains ouvrages nécessiteront la mise en place de solutions au cas par cas.
- La préservation, restauration et valorisation des zones humides. Les pressions exercées sur ces milieux humides sont liées au drainage pour la mise en culture, au remblaiement pour l'urbanisation, aux travaux hydrauliques etc. La réalisation d'un inventaire des zones humides en 2013 est une avancée positive. Il s'avère maintenant nécessaire d'assurer leur préservation et leur valorisation. Le SDAGE rappelle que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec cet objectif de protection des zones humides.

C. RENFORCER L'ATTRAIT DES COURS D'EAU, PROTEGER ET RESTAURER LE PATRIMOINE LIE A L'EAU

La valorisation du patrimoine hydraulique de la Bièvre est en plein essor du fait de la pression locale et de la mobilisation des acteurs du territoire. Néanmoins, les acquis restent à consolider sur le long terme. Un point de vigilance est à observer sur la divergence possible entre les aspects de continuité hydraulique et la valorisation du petit patrimoine lié à l'eau.

D. PREVENTION ET MAITRISE DU RISQUE INONDATION ET SUBMERSION LIE AUX DEBORDEMENTS DE RESEAUX

En dehors de toute mesure de réduction, la pression urbaine peut générer une augmentation importante des débits ruisselés lors des épisodes pluvieux. Cependant, le SDAGE, le SDRIF et les collectivités locales et leurs groupements fixent des règles de gestion des eaux de ruissellement dont la limitation des débits rejetés aux réseaux urbains ou au milieu naturel. L'entretien, le suivi et le contrôle des ouvrages de régulation des eaux de ruissellement constituent un enjeu important sur le long terme.

L'évolution tendancielle n'apparaît pas satisfaisante. La mise en place d'une gestion du risque inondation et débordements de réseaux de manière globale et cohérente sur l'ensemble du bassin est un enjeu important du SAGE. Cette mission attribuée au SAGE est un message fort attendu par l'ensemble des acteurs, sur les aspects :

- de politique de gestion des écoulements et de limitation des ruissellements à la source,
- de mise en place de référentiels commun,
- de surveillance, d'anticipation des crises,
- de gestion des capacités de transfert et de stockage.

A noter également que le changement climatique est susceptible de modifier les aléas d'inondation, notamment leur intensité et leur fréquence. Selon des études conduites dans le cadre du PIREN Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine), il n'est cependant pas possible de prévoir les impacts du changement climatique sur les crues de débordement de cours d'eau en l'état actuel des connaissances.

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de SAGE montrent une situation globalement stable en tendance, voire une amélioration liée à l'évolution et l'application de la réglementation et de la mise en œuvre des programmes contractuels. On peut citer notamment l'amélioration de la qualité des eaux en ce qui concerne les pesticides du fait des politiques engagées (notamment Ecophyto) et de l'évolution de la réglementation ;

En revanche des impacts négatifs, en l'absence de SAGE, sont prévisibles, notamment en lien avec le manque de coordination à l'échelle du bassin versant ou encore avec les pressions urbaines persistantes.

V. ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

V.1. INCIDENCES DU SAGE SUR LES SITES ET MILIEUX DU RESEAU NATURA 2000

Le projet de SAGE de la Bièvre fixe les objectifs à atteindre pour assurer un bon état des eaux sur le bassin de la Bièvre, conformément à la réglementation française découlant des directives européennes. Les dispositions et règles retenues par la CLE ont, par vocation, un impact positif sur la ressource en eau et les milieux aquatiques liés et participent à leur préservation et à leur reconquête.

La carte en page suivante localise l'aire d'influence du SAGE et les sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets.

Les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et des milieux naturels prescrits par le SAGE contribueront de manière directe à l'amélioration du milieu naturel. Les objectifs d'amélioration de la qualité

physico-chimique des cours d'eau portés par le SAGE auront des impacts bénéfiques directs sur la qualité des milieux et sur les sites NATURA 2000 en particulier.

Les objectifs de gestion de la ZPS Etang de Saint Quentin sont de :

- restaurer et augmenter la biodiversité en oiseaux migrateurs. Ceci implique notamment le maintien ou la création de vasières, la conservation de formations ouvertes autour des points d'eau, l'entretien des lisières, la création de nouvelles zones d'alimentation et le suivi des populations faunistiques ;
- gérer les niveaux d'eau compatibles avec le stationnement des oiseaux migrateurs en établissant « un règlement d'eau » avalisé par les différents acteurs.

Les dispositions sur les zones humides sont également en adéquation avec les objectifs du DOCOB via :

- le renforcement des outils réglementaires et contractuels dans un but de préservation des zones humides avec notamment l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme,
- la mise en place d'une gestion adaptée aux différentes typologies de zones humides,
- l'encouragement à l'acquisition de zones humides pour en assurer une meilleure gestion/valorisation,

Le SAGE de la Bièvre compte également une règle visant à ne pas permettre (sauf exceptions) la destruction de zones humides inventoriées et localisées dans le recensement non exhaustif de 2013.





De plus, les différents programmes d'entretien et de restauration seront réalisés de manière à ne pas compromettre les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs de ces sites, et respecteront notamment les préconisations du DOCOB.

La prise en compte des enjeux et objectifs de conservation et des préconisations définis dans le document d'objectifs de ce site Natura 2000 se fait :

- Dans le SAGE, principalement via les dispositions de l'enjeu « milieux ».
- Au travers des programmes contractuels qui seront mis en place sur le bassin versant de la Bièvre, qui devront intégrer objectifs et préconisations du document d'objectifs Natura 2000.

SAGE Bièvre

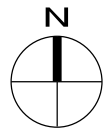
Aire d'influence du SAGE

-  Aire d'influence du SAGE
-  Tracé historique de la Bièvre
-  Cours d'eau
-  Etangs et bassins

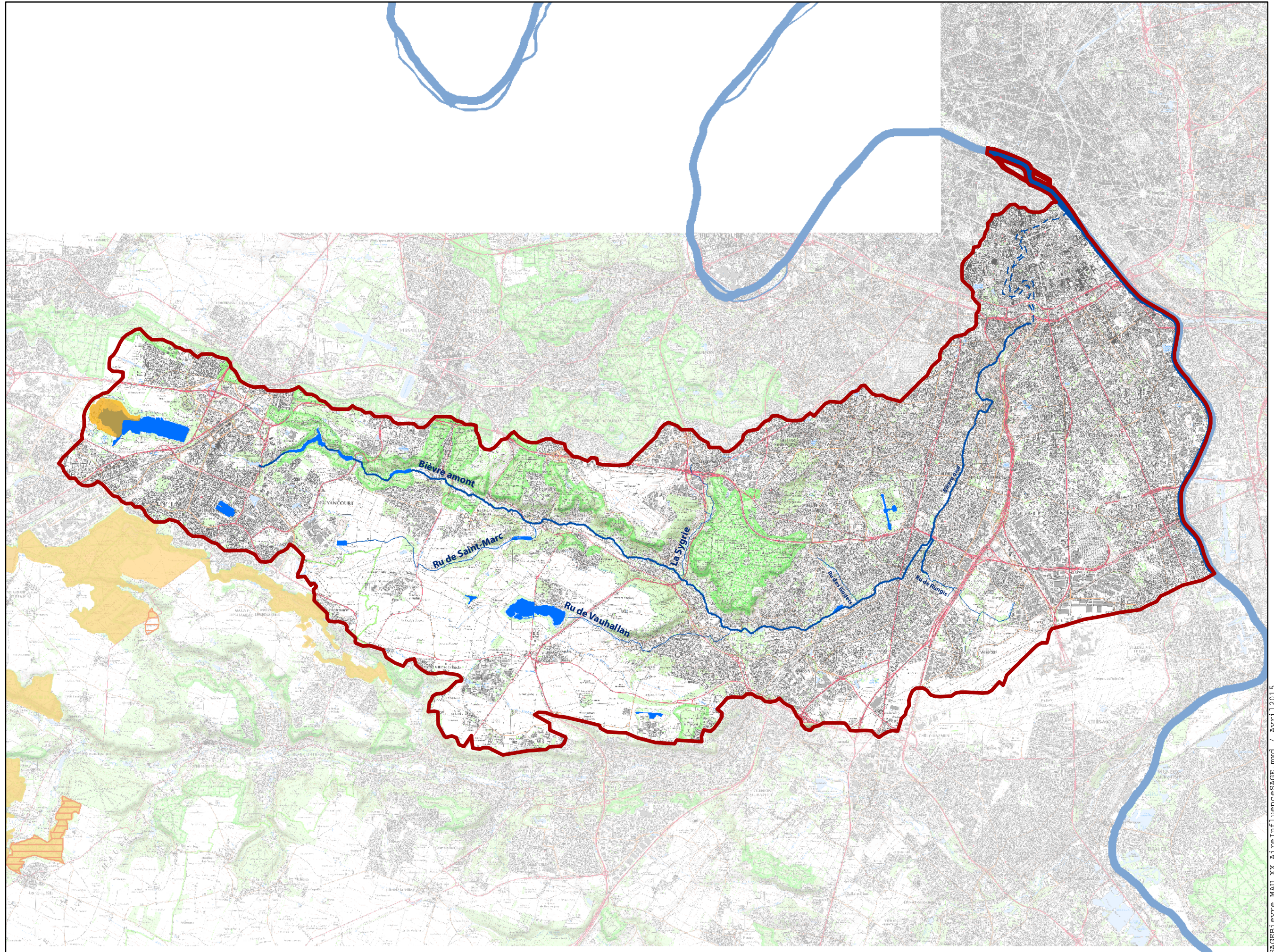
Zones Natura 2000

-  Sites d'Importance Communautaire
-  Zones de Protection Spéciale

Sources, références :
SMBVB



0 1 000 2 000
m
1/100 000



V.2. INCIDENCES SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT « AU SENS LARGE »

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement.

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Qualité de l'eau	
Qualité des eaux superficielles (globalement)	<p>Il s'agit de l'un des enjeux majeurs du SAGE. Ci-dessous une synthèse du contenu du SAGE visant à faire ressortir les aspects « phares » traités par le SAGE, c'est-à-dire les aspects sur lesquels il est attendu une plus-value importante.</p> <p>Ainsi les principaux apports du SAGE de la Bièvre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un volet majeur portant sur l'assainissement, répondant à l'enjeu majeur de réduction des pollutions urbaines (apports de macropolluants : azote, phosphore, matières organiques). Les efforts nécessaires en termes de réduction des apports afin d'atteindre le bon état physico-chimique de la Bièvre ont été estimés à une réduction d'environ 6 000 EH directs dans le cours d'eau. Ce volet aura un effet positif direct et permanent. Des objectifs de moyens et de résultats clairs sont définis sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (fiabilisation de la collecte, meilleure maîtrise des transports d'effluents) ; - La généralisation des efforts de réduction des utilisations de pesticides par les différents usagers et notamment par les collectivités (effet positif direct et permanent). - L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement avec l'intégration de « bonnes pratiques » dans les projets d'aménagement et de rénovation urbaine (effet positif). - Les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau, qui en rétablissant les capacités épuratoires des cours d'eau participeront à l'amélioration de la qualité des eaux (effet positif et indirect). <p>Enfin, la préservation des zones humides contribuera également de façon positive et indirecte à l'enjeu de qualité des eaux (eutrophisation, rôle auto-épuratoire,...). Cet objectif fait notamment l'objet d'une règle.</p>
Qualité des eaux souterraines (globalement)	<p>Bien que le SAGE Bièvre ne traite pas de manière directe cet aspect, son incidence sur la qualité des eaux souterraines sera positif au vu des interactions nappe – cours d'eau.</p>

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides	
Milieux aquatiques	Du fait du caractère fortement anthropisé de la Bièvre, les bénéfices écologiques directs résultant des réouvertures, de l'effacement des ouvrages ne seront pas forcément valorisés de manière significative, au travers des indicateurs du bon potentiel. Néanmoins, le SAGE a des effets positifs directs en lien avec les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau (renaturation des cours d'eau et annexes hydrauliques, mise en place d'un plan de restauration de la continuité écologique). L'article 1 du règlement « Préservation du lit mineur et des berges », permettant de limiter l'artificialisation des cours d'eau, aura un effet positif sur les milieux aquatiques.
Zones humides	Effet positif des dispositions du SAGE en lien avec les orientations d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement, ainsi que celles visant à préserver et valoriser ces milieux en promouvant une gestion adaptée de ces zones. La règle du SAGE visant la non destruction des zones humides inventoriées (recensement non exhaustif du SMBVB) constitue également une forte plus-value sur la préservation de ces espaces.
Gestion quantitative des ressources en eau	
Aspects quantitatifs des ressources	Globalement, le SAGE de la Bièvre aura un faible impact sur cette thématique, cet enjeu apparaissant mineur sur le territoire. Indirectement, la préservation des zones humides contribuera de manière modérée à assurer le soutien d'étiage.
Santé / Risques sanitaires	
Santé, risques sanitaires (eaux potables ...)	Le SAGE de la Bièvre va contribuer à lutter et maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques et donc limiter le risque de contamination des eaux utilisées pour les activités de loisir (effets positifs directs). Ces effets positifs sont liés à la réduction des usages de produits phytosanitaires, à l'amélioration de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement.
Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages	
Sols	Bien que cette thématique ne soit pas négligée, les effets du SAGE de la Bièvre sur la qualité des sols et les mécanismes de transfert de polluants resteront relativement modérés au regard d'autres compartiments environnementaux. L'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à réduire les quantités de polluants apportées aux sols (diminution des usages de produits phytosanitaires, étude sur les pratiques agricoles de fertilisation visant dans un deuxième temps à améliorer les pratiques le cas échéant). Les mesures d'aménagement de l'espace, ou limitant le ruissellement et l'érosion à l'échelle des bassins versants, font davantage l'objet de recommandations dans le SAGE.
Paysages	Amélioration du paysage liée aux mesures d'aménagement des cours d'eau, notamment aux projets de réouverture de certains tronçons canalisés, à la protection des zones humides et à la renaturation de certains cours d'eau du territoire. Impacts potentiellement négatifs liés à d'éventuelles suppressions ou aménagements d'ouvrages hydrauliques pouvant présenter une valeur patrimoniale.

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Changement climatique (air, énergie)	
Qualité de l'air	Les incidences du SAGE seront positives pour la qualité de l'air au regard des pesticides du fait des objectifs de réduction des usages portés par le SAGE. Pour les autres composantes de la qualité de l'air, les impacts seront globalement neutres.
Energie	Le SAGE de la Bièvre ne contient pas de mesures directement liées à l'énergie (faible potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, absence d'orientations directement ou indirectement liées à la thématique). Néanmoins sur le volet de la réduction des pesticides, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse).
Biodiversité	
Biodiversité	Les incidences du SAGE ont des impacts globalement positifs sur la biodiversité notamment en lien avec : <ul style="list-style-type: none"> - la protection des zones humides ; - l'amélioration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau ; - la diminution de l'usage des pesticides.
Risques	
Inondations liées au débordement de la rivière / submersions liées aux débordements de réseaux	Effets positifs vis-à-vis des risques naturels d'inondations du fait des actions du SAGE visant à assurer une meilleure gestion des eaux pluviales en zone urbaine, mais également des zones humides et une préservation et une reconquête des champs d'expansion des crues. Les actions proposées par le SAGE ont pour objectif de : <ul style="list-style-type: none"> - réparer les erreurs du passé en mettant en œuvre des dispositifs permettant de résorber les points de débordements et en engageant une politique de gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute sur l'existant (les collectivités montrent le bon exemple en retenant autant que possible les ruissellements à la source), - préparer l'avenir en imposant des règles de bonnes pratiques aux futurs aménagements - fédérer et coordonner les acteurs de l'eau autour de valeurs, règles et métriques communes. Ce dernier objectif est primordial pour le bassin de la Bièvre. L'ensemble des actions prévues dans le cadre de cet enjeu ont des effets bénéfiques sur les aspects quantitatifs de l'eau et concourent à la maîtrise des risques d'inondation ou de submersion liés notamment aux débordements de réseaux. Du fait de la rétention des eaux de ruissellement préconisée dans les règles de bonnes pratiques, l'ensemble des actions auront de même un léger effet positif sur les îlots de chaleur.

A noter que les projets de réouverture des cours d'eau sur la partie aval contribueront également à l'atténuation des îlots de chaleur urbains par l'abaissement localisé des températures.

La communication réalisée par la cellule d'animation du SAGE et relayée par les différents programmes contractuels permettra une vulgarisation des enjeux du SAGE et leur meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire du SAGE.

Différentes mesures du SAGE favoriseront également une meilleure gouvernance des collectivités en les incitant à coordonner leurs actions et en partageant leurs expériences.

V.3. SYNTHÈSE

Le tableau suivant présente les effets prévisibles et combinés des mesures retenues dans le SAGE sur les différentes composantes environnementales.

L'effet est caractérisé en fonction de son ampleur :

+++ : Fortement positif

++ : Très positif

+ : Positif

--- : Fortement négatif

-- : Très négatif

- : Négatif

= : Sans effet / neutre

SAGE de la Bièvre				Analyse des effets sur les différentes composantes de l'environnement																				
Enjeux	Objectif général	Orientations	Dispositions	Etat quantitatif		Qualité des eaux			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - Sols		Autres					
				Eaux superficielles	Eaux souterraines	Nitrates	Phosphore	Micropolluants	Eutrophisation	Fonctionnalité des cours d'eau	Fonctionnalité des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition pesticides	Activités – Loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit Nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine archi.	Air	Energie	
Ruissellement	Prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux	R. 1 : Prévision des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	39 – Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation » 40 – Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maîtrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie																					
		R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	41 – Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE 42 – Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme 43 – Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement 44 – Reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	
		R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs	45 – Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE 46 – Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert																					
		R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	47 – Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines 48 – Favoriser une gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute dans le cadre des nouveaux projets ou des rénovations urbaines pour limiter le ruissellement 49 – Définir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial 50 – Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement, dans les projets de réhabilitation et de mise en conformité de l'existant 51 – Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants 52 – Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers 53 – Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques	+	+	=	=	+++	=	+	=	=	+	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
		R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	54 – Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
Patrimoine	Accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du paysage	P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique	55 – Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau 56 – Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre 57 – Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel 58 – Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	++	=	=	=		

VI. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

VI.1. MESURES CORRECTRICES

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux. Des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires dans le cadre du projet.

La définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée.

VI.2. SUIVI

La mise en œuvre du SAGE est prévue sur 6 ans. Dans cette perspective, il s'agit dès maintenant de mettre en place un suivi régulier de la mise en application du SAGE, et de l'efficacité des moyens mis en œuvre. L'objectif est de disposer d'un outil d'évaluation permettant, le moment venu, de procéder à d'éventuels réajustements des objectifs et des priorités du SAGE.

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le **suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE**. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de **mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs**. Le **référencement** de ces indicateurs **permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision**.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des **indicateurs de moyens** qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : nombre de réunions organisées, ...) ;
- des **indicateurs de résultats** qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau dans le SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état).

En outre, il est exigé de toute politique publique une transparence, visant à informer le public avec régularité sur les actions menées, leur efficacité et les montants publics qui ont été mobilisés.

Pour cela, un tableau de bord sera renseigné régulièrement et un rapport annuel d'activité de la CLE sera mis à disposition du public.

Les tableaux suivants présentent par enjeu du SAGE, objectifs et dispositions correspondantes, les indicateurs de suivi établis ainsi que l'origine des données nécessaires à leur précision et analyse.

GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données
<p>Faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre par un portage cohérent</p> <p>faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.</p>	G. 1 : Gouvernance et coordination	1 Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE					SMBVB
		2 Assurer une coordination inter-SAGE	1 Nombre de réunions organisées avec les SAGE voisins et thématiques abordées	Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution par année du nombre de réunion par thématique + commentaire explicatif	annuelle	
	G. 2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions	3 Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences	2 Existence d'un volet pédagogique (objectifs identifiés?, publics identifiés?, partenaires identifiés? thématiques concernées?)	Indicateur de moyen	Bilan graphique par enjeu permettant de comparer ce qui était prévu de ce qui a été réalisé + commentaire explicatif	annuelle	
		G. 3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine	4 Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme	3 Collectivités ayant sollicité l'appui de la structure porteuse du SAGE lors des phases d'élaboration ou de révision/modification des documents d'urbanisme	Indicateur de moyen	Cartographie ou tableau	
	5 Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements		4 Collectivités, aménageurs ayant sollicité l'appui de la structure porteuse du SAGE pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements	Indicateur de moyen	Cartographie ou tableau	annuelle	
	G. 4 : Statut de la Bièvre aval	6 Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval					

MILIEUX

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données		
Atteindre le bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Objectif fixé par le SAGE	5	Qualité des indices biologiques des masses d'eau du SAGE	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse par BV présentant l'évolution de la qualité biologique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE	annuelle	DRIEE	
	M. 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents	7	Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux	6	Linéaire de cours d'eau réouverts (objectif à horizon 2021: 1 400 mètres supplémentaires aux 1 800 mètres d'ores et déjà programmés)	Indicateur de moyen	Cartographie ou fiches de synthèse	évaluation de l'atteinte de cet objectif à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE	CG94 Ville de Paris
		8	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau	7	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de concertation, cahier des charges validé, etc.)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	CAVB, CAHB, SIAVB, SYB, CG94, Ville de Paris
		9	Poursuivre les études de faisabilité d'un rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire de la ville de Paris	8	Avancement des études de faisabilité pour le rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire parisien	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur les décisions éventuelles	annuelle	
	M. 2 : Restauration hydromorphologique	10	Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles	9	Réalisation des diagnostics hydromorphologiques sur le territoire	Indicateur de moyen	Carte présentant l'avancement des diagnostics linéaire concerné	Année N+2 puis tous les ans jusqu'à finalisation de tous les diag	Collectivités
		11	Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique	10	Linéaire ayant fait l'objet de travaux de restauration hydromorphologique	Indicateur de moyen	Carte présentant l'avancement des travaux	annuelle	
	M. 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale)	12	Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau	11	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de concertation, cahier des charges validé, etc.)	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	SMBVB
		13	Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique	12	Réalisation des études pour améliorer la continuité écologique (d'un inventaire-diagnostic des ouvrages)? Validation du plan d'intervention pour la continuité écologique? Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'aménagement pour la restauration de la continuité?	Indicateur de moyen	Carte localisant les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de restauration de la continuité + commentaire explicatif de l'évolution observée	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités
		14	Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme	13	Collectivités dont les documents d'urbanisme identifient le tracé de la Bièvre	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
		15	Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	14	Avancement de l'étude visant à préconiser des marges de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur les décisions éventuelles	Année N+2	SMBVB
		16	Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	15	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent des marges de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
		17	Limiter l'artificialisation des cours d'eau						
		M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides	18	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	16	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire des zones humides	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)
	19		Eviter toute dégradation des zones humides						
	20		Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités						
	21		Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux	17	Existence d'un guide identifiant les modes de gestion adaptés aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides Collectivités portant des actions d'accompagnement des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides sur leurs terres	Indicateur de moyen	Cartographie des collectivités engagées dans cette démarche et commentaire éventuel	Année N+2 annuelle	SMBVB collectivités
	22		Encourager à l'acquisition foncière des zones humides	18	Surface de zones humides acquises par rapport à la surface totale recensée	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
	M. 5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés	23	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion	19	Surfaces impactées par des espèces invasives	Indicateur de résultat	Graphique de l'évolution des surfaces impactées par des espèces invasives par bassin versant + Commentaire sur les espèces concernées et actions réalisées	annuelle	collectivités
		24	Etablir des plans de gestion piscicole						
		25	Limiter la création de plans d'eau						

QUALITE

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données	
Atteindre le bon potentiel ou bon état sur les masses d'eau selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands		Objectif fixé par le SAGE	20 Qualité physico-chimique des masses d'eau du SAGE	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse présentant l'évolution de la qualité physico-chimique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE	annuelle	Agence de l'eau, CG, collectivités ou leurs groupements compétents	
	Q. 1 : Réduction des rejets permanents d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	26 Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement	21 Collectivités ayant réalisé ou actualisé leur schéma directeur d'assainissement		Indicateur de moyen	Cartographie avec date du dernier schéma directeur + graphique sur l'évolution du nombre de commune ayant un schéma de plus de dix ans et celles n'ayant pas de schéma	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités et leurs groupements
		27 Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques	22 Avancement des contrôles de branchements (objectif : contrôler a minima 5% des branchements domestiques par an à l'échelle du bassin) Avancement des réhabilitations (objectifs : réhabiliter a minima les 2/3 des mauvais branchements identifiés d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales dans les 3 ans suivant l'indication de la non-conformité)		Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution de la proportion de branchements contrôlés par collectivité compétente et évolution de la part de mauvais branchements + cartographie des zones prioritaires, des zones contrôlées et des mises en conformité	annuelle	Collectivités et leurs groupements
		28 Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"					
	Q. 2 : Réduction des rejets temporaires (en temps de pluie) d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles	29 Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie	23 Nombre de points de surverses et volumes déversés		Indicateur de moyen	Carte présentant par bassin versant l'évolution du nombre de surverses et des volumes déversés. Possibilité d'y ajouter une carte de hiérarchisation des points de surverses + Commentaire sur le type et ampleur d'actions menées	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités et leurs groupements
		30 Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"						
	Q. 3 : Gestion des rejets ponctuels en eau traitée au milieu naturel en provenance des stations d'épurations privées	31 Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE	24 Evolution des flux rejetés par les stations d'épuration privées dans la Bièvre		Indicateur de moyen	Graphique présentant l'évolution des flux rejetés sur le bassin de la Bièvre par les step privées	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	DDT
			Objectif fixé par le SAGE	25 Qualité chimique des masses d'eau superficielle et souterraines du SAGE (micropolluants et pesticides)	Indicateur de résultat	Cartographie ou fiches de synthèse présentant l'évolution de la qualité chimique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE (par rapport au SEQ-Eau)	annuelle	DRIEE, Agence de l'eau
	Q. 4 : Réduction de la pollution phytosanitaire	32 Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020	26 Collectivités en démarche zéro phyto (objectif 100% des communes du territoire du SAGE à horizon 2020)		Indicateur de moyen	Carte de l'avancement des communes dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phyto	annuelle	Collectivités
		33 Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures	27 Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de mise en œuvre, Mise en œuvre)		Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé	annuelle	SMBVB
		34 Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"					
		35 Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay	28 bilan des pratiques phytosanitaires et de fertilisation des exploitants agricoles		Indicateur de moyen	graphique présentant l'évolution en termes de substances utilisées et de quantités	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	CA
		36 Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay						
		37 Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates	29 contribution des réseaux de rigoles aux apports en produits phytosanitaires		Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	Année N+3	gestionnaires des réseaux de rigoles
38 Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants								
39 Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente								

RUISSELLEMENT

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données		
Prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux	R. 1 : Prévision des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation	40	Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »	<i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>					
		41	Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maitrisés d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie	30	Avancement des études de faisabilité visant à préciser les moyens à mettre en œuvre pour permettre une prévision des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre Avancement sur la mise en place d'une prévision des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement des études de faisabilité Précision sur le nombre de réunions du groupe de travail composé des maitrisés d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre menées et taux de participation associé	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) annuelle	collectivités et leurs groupements intervenant dans la gestion du système Bièvre
	R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme	42	Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE	31	PPRI ou documents valant PPRI sur l'amont du territoire	Indicateur de moyen	cartographie	annuelle	DDT
		43	Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	32	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues	Indicateur de moyen	Cartographie	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	Collectivités
		44	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement						
		45	Reconquérir les zones d'expansion des crues	33	surface de zones d'expansion des crues restaurées ou acquises	Indicateur de moyen	Commentaires sur les résultats obtenus	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités
	R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs	46	Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE	34	Avancement de la démarche de partage des connaissances et de validation de règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE Avancement de la création de la modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement (quelle production du comité : identification d'objectifs de débits spécifiques par sous bassin versant en précisant les pluies de référence ? définition des niveaux de service des réseaux d'assainissement ?) Précision sur nombre de réunions du comité technique constitué des différents maitrisés d'ouvrage compétents Commentaire sur l'avancement de la modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre	annuelle	SMBVB
		47	Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert	35	Protocoles de transfert existants sur le territoire	Indicateur de moyen	Cartographie indiquant les protocoles de transfert existants sur le territoire	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
	R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source	48	Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers	36	aménagements de traitement des eaux pluviales des infrastructures routières de voies rapides réalisés	Indicateur de moyen	Cartographie des pollutions routières et autoroutières	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	DIRIF
		49	Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines	37	Collectivités ayant réalisé un schéma directeur d'assainissement pluvial	Indicateur de moyen	Cartographie présentant les dates du dernier schéma d'assainissement pluvial par commune	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
				38	Collectivités dont les documents d'urbanisme ou règlements d'assainissement intègrent des prescriptions relatives à la gestion des eaux de ruissellement	Indicateur de moyen	Cartographie de l'avancement des collectivités dans la démarche	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements
		50	Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel						
		51	Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation	39	Existence du cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial	Indicateur de moyen	Commentaire sur la surface active gérée par des techniques alternatives	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	SMBVB
				40	Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de mise en œuvre, etc.) visant le partage d'expériences sur la conception, les travaux, l'exploitation des ouvrages et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.	Indicateur de moyen	Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions du groupe de travail	annuelle	SMBVB
		52	Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en conformité de l'existant						
53	Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants	41	Infrastructures de transport et bâtiments ayant fait l'objet de travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie (objectif d'ici 2021 : mettre en œuvre cette démarche sur au moins 15 % de la surface réelle des bâtiments publics existants, soit 180 ha, et lors des projets de renouvellements / requalifications d'infrastructures de transports publics).	Indicateur de moyen	Cartographie des collectivités engagées dans cette démarche - suivi de la surface active déconnectée et du nombre de collectivités engagés dans la démarche	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements		
54	Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques		<i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>						
R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement	55	Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables	42	zonages vulnérables aux risques de débordements de réseaux ouvrage de stockage, d'écrêtement et de zones d'expansions créés pour réduire ces risques	indicateur de résultat / moyen	Cartographie présentant les zones vulnérables aux risques de débordements de réseaux ainsi que les ouvrages de protection avec leurs caractéristiques	évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)	collectivités et leurs groupements	

PATRIMOINE

Objectifs	Orientations	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	fréquence de renseignements des indicateurs	Origine des données
Accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager	P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique	56 Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau	cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"				
		57 Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre					
		58 Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel					
		59 Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles					

VII. RESUME NON TECHNIQUE

Le SAGE est un document concernant l'eau qui résulte d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre.

D'une superficie de 246 km², le territoire du SAGE de la Bièvre s'étend sur 57 communes. La Bièvre, d'une longueur d'environ 36 km, prend sa source dans le hameau de Bouviers, sur la commune de Guyancourt et se jetait historiquement dans la Seine sur le territoire de Paris. Elle traverse 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. 57 communes sont concernées par le SAGE pour tout ou partie de leur territoire.

Le territoire du SAGE est composé de la Bièvre et de ses affluents.

Le SAGE de la Bièvre est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du SAGE sont résumés ci-après :

Enjeu 1 : Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

Cet enjeu se décompose selon les deux objectifs généraux suivants :

- faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre dans le cadre d'un portage cohérent
- faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.

Enjeu 2 : Milieux

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel / état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La Commission Locale de l'Eau affiche une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain, avec la renaturation et la réouverture de tronçons cohérents. Une meilleure intégration de la Bièvre dans les documents d'urbanisme apparaît ainsi essentielle pour permettre sur le long terme la réalisation de ces projets. La restauration hydromorphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé sur le territoire du SAGE en 2013.

Enjeu 3 : Qualité

Cette partie vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel / état sur le territoire du SAGE. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu de la problématique des micropolluants sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement au milieu ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles.

Enjeu 4 : Ruissellement

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme. Un des enjeux majeurs est d'assurer une coordination des différentes maîtrises d'ouvrages intervenant dans la gestion du système Bièvre.

La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant.

Enjeu 5 : Patrimoine

Cet enjeu vise à assurer la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette dernière a en effet été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires, notamment pour la bonne intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Une cohérence entre le SAGE de la Bièvre et les autres plans et programmes à l'échelle communautaire (tels que les directives « oiseaux » et « habitats »), nationale (lois Grenelle 1 et 2, plan Ecophyto 2018, ...) et infranationale (Schéma régional de cohérence écologique, plan régional santé environnement, ...) a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés et voulus par la Commission Locale de l'Eau. Différents types de réunions de concertation ont ainsi été menées lors de l'élaboration :

- la commission locale de l'eau (CLE) : elle joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle est chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision. Elle est constituée de 53 membres répartis en 3 collèges :
 - les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (27 membres),
 - les usagers de l'eau, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations concernées (14 membres),
 - l'Etat et ses établissements publics (12 membres).
- le bureau de CLE : il est composé de 14 membres, il est chargé de suivre les différentes phases de l'élaboration du SAGE, assure la préparation et la synthèse des groupes de travail ou commissions thématiques.
- les commissions thématiques : elles constituent des espaces ouverts au dialogue, permettant ainsi le partage d'opinions et l'apport au bureau et à la CLE de propositions assorties d'éléments de jugement, d'arbitrage et de décision. 4 commissions thématiques correspondant aux enjeux identifiés ont été constituées.

Le SAGE aura notamment des impacts positifs sur :

- **la qualité des ressources en eau** : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, notamment vis-à-vis des paramètres azotés, phosphorés et des pesticides.

- **le fonctionnement des milieux** grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau, avec notamment des opérations de réouverture des tronçons canalisés, et sur la restauration de la continuité écologique.
- **la fonctionnalité des zones humides** de par la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE s'appliquant sur l'ensemble du bassin du SAGE et ce dès le premier mètre carré de zones humides impacté) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.
- **les milieux naturels et la biodiversité** de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.
- **la santé humaine et la sécurité** avec notamment les dispositions visant à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires et aux risques de submersions par débordements de réseaux.
- **les paysages et les sols** avec la réduction de polluants ruisselant sur les sols. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE n'a pas ou peu d'impact sur **le patrimoine culturel et architectural**. Le SAGE comporte des actions d'accompagnement à leur valorisation. Il est rappelé que les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.

Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. La définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de sa prochaine révision, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

VIII. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'équipe d'étude ayant réalisée cette évaluation environnementale est celle qui a travaillé à l'écriture des documents du SAGE. Elle a été assistée par la cellule d'animation du SAGE et s'est appuyée sur la première version de l'évaluation environnementale réalisée lors de la stratégie. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE, notamment le rapport des scénarios tendanciels, alternatifs et de la stratégie afin de retranscrire les choix ayant été opérés par la Commission Locale de l'Eau ainsi que leur justification.

Les premiers éléments de l'évaluation environnementale formalisés dès la phase de construction de la stratégie ont permis à la Commission Locale de l'Eau de se questionner sur le projet de SAGE qui se dessinait.

La phase des scénarios tendanciels du SAGE a permis de prévoir les impacts sur le milieu aquatique ainsi que les évolutions prévisibles de ces impacts. Au vu des résultats attendus, des scénarios alternatifs ont été élaborés. Pour chacun, leur faisabilité technique et économique et leur efficacité ont été étudiées.

Les échanges réguliers lors des groupes de travail, des comités de pilotage et de l'assemblée générale de la CLE ont permis de préciser le projet de SAGE.

A l'issue de ce travail collaboratif, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée.

IX. ANNEXE : FICHE DE SYNTHÈSE RELATIVE À L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES RÉALISÉ SUR LE TERRITOIRE EN 2013

FICHE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Les zones humides sont des milieux rares à l'échelon national (4% du territoire) et fortement menacés par les activités anthropiques. La publication, en France en 1994, de l'évaluation des effets des politiques publiques relatives aux zones humides (Bernard, 1994) a mis en évidence la destruction de près de 67 % des zones humides métropolitaines depuis le début du siècle dont plus de la moitié sur les années 1960 à 1990. La reconnaissance des valeurs et fonctions des zones humides et la nécessité de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015 fixés par la DCE ont permis une prise de conscience de la part des politiques publiques et ont légitimé la mise en place de démarches de délimitation de ces milieux.

La présente étude se place dans le contexte de l'élaboration du SAGE « Bièvre » d'une superficie de 246 Km², et traversant 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les-Hauts de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. Outil de planification fondé sur une unité de territoire hydrographique cohérente, le SAGE « Bièvre » est compatible avec les préconisations du SDAGE Seine Normandie. Il a donc pour obligation de prendre en compte les zones humides, et de préciser dans le schéma les préconisations de gestion et les actions à entreprendre pour permettre leur préservation. Le bureau d'étude BIOTOPE a donc été mandaté pour identifier, cartographier et hiérarchiser les zones humides du territoire dans l'optique d'orienter les futures actions de gestion et de restauration.

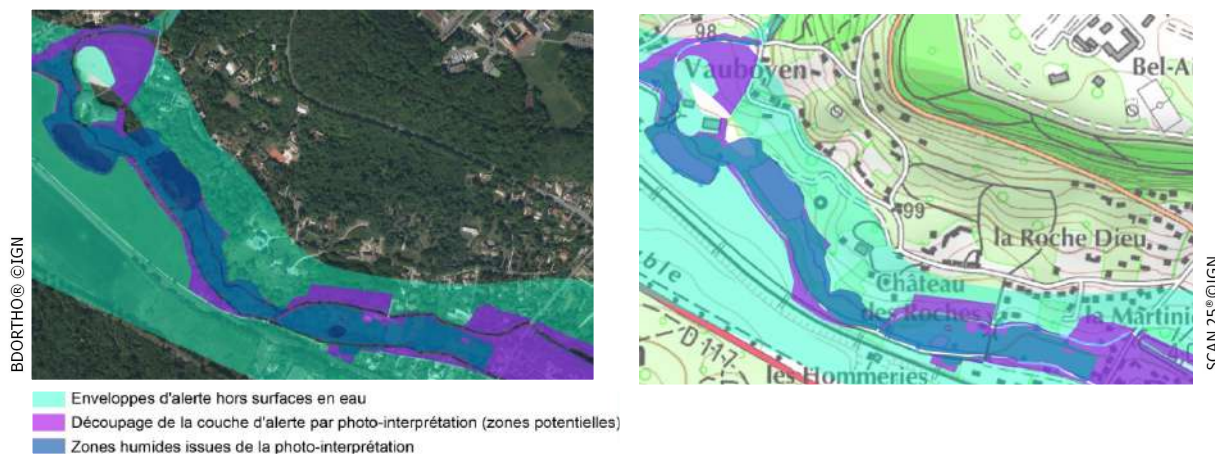
Prélocalisation des zones humides

L'objectif de cette phase a été de recueillir et d'analyser les données et études réalisées afin d'orienter les futures prospections de terrain. Quatre sources de données ont ainsi été identifiées et analysées :

- La cartographie des habitats de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- L'inventaire des zones humides de l'Établissement public Paris-Saclay,
- L'inventaire des mares d'Ile-de-France réalisé par le SNPN,
- L'étude réalisée par la DRIEE d'identification et de cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humides selon les critères de la loi DTR à l'échelle de la région Ile de France.

En accord avec le SMBVB, les territoires ayant déjà été étudiés via des inventaires de terrain (phytosociologie et/ou pédologie) n'ont pas fait l'objet de prospections complémentaires en 2012. Le territoire de l'EPPS et la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines ont donc été soustraits de l'enveloppe de prélocalisation. Un redécoupage par photo-interprétation et analyse topographique a ensuite été mené afin d'affiner les périmètres issus des précédentes études et ainsi limiter les zones de futures prospections des experts aux seules zones potentiellement humides.

La phase de photo-interprétation, outre l'identification de zones potentiellement humides, a permis de redécouper les enveloppes d'alerte de la DRIEE. Certains secteurs où la photo-interprétation était difficilement réalisable ont été conservés comme zones potentielles à prospector par les experts. 342,5 hectares de zones humides potentielles ont été digitalisés, avec un constat que le territoire concentre principalement des micro-zones relictuelles (mares anthropisées, ceintures d'hélophytes...) enclavées au sein d'un contexte fortement anthropisé.



La couche de prélocalisation ainsi obtenue a été soumise à validation par les membres du Comité de Pilotage sous forme d'un atlas avant le lancement des prospections de terrain des experts.

Prospections de terrain

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précise la méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

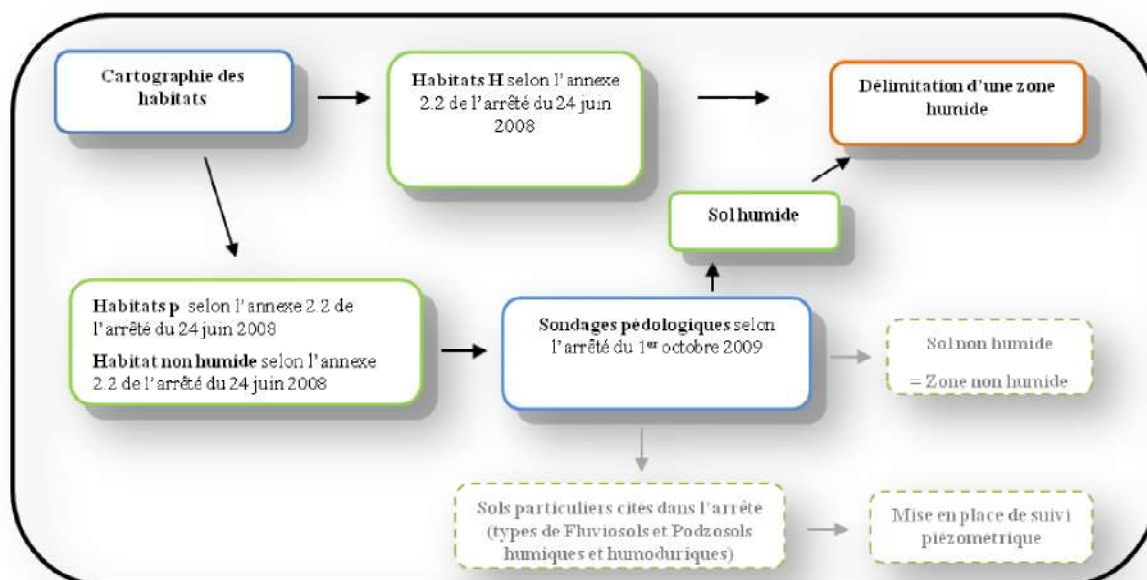
Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

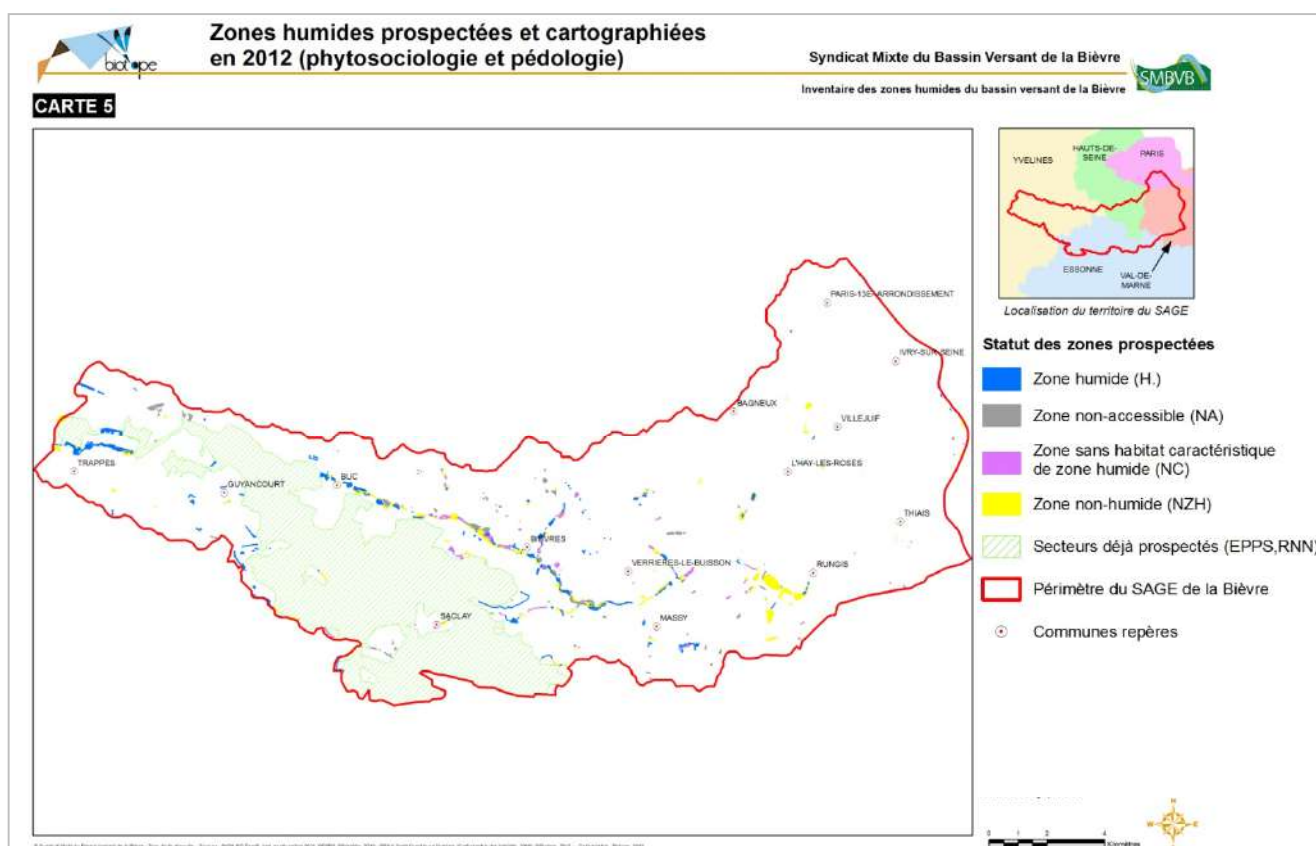
- soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.,
- soit par des espèces indicatrices de zones humides, liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 + liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe,

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2.

La méthode retenue par BIOTOPE a donc été de réaliser une cartographie de végétation permettant de couvrir relativement rapidement de grandes surfaces, tout en faisant une différenciation des habitats dits « humides » (H) des habitats « potentiellement ou partiellement humides » (pro parte) (p). Ce dernier type a ensuite fait l'objet d'un examen pédologique dans la limite du nombre de point commandé par le maître d'ouvrage (210 prélèvements).



La visite sur site s'est focalisée sur les zones humides prélocalisées par photo-interprétation et issues du redécoupage des enveloppes d'alerte de la DRIEE, ainsi qu'à leurs abords. Les habitats rencontrés dans ces zones ont été cartographiés à l'échelle du 1/5000.



Au final, 255.8 ha ont été prospectés en 2012 pour 87.3 ha de zones humides avérées sur les 342.5 ha identifiés par prélocalisation. En effet, certaines zones difficiles d'accès, voir inaccessibles n'ont pu être inventoriées (sites industriels, emprises routières, parcelles closes, jardins...). En prenant en compte les habitats humides recensés sur le territoire de l'EPPS (104.04 hectares) et les habitats humides de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines (47.9 hectares), la superficie de zones humides avérées sur le territoire du SAGE de la Bièvre s'élève à 239.3 hectares

L'objectif suite à la délimitation des habitats humides avérés a été de réaliser un regroupement de ces habitats par entité fonctionnelle afin de définir les limites réelles de chaque zone humide. Il a été mené par agrégation des habitats humides adjacents et vérification par les experts de terrain de la logique des regroupements (caractéristiques hydrographiques, état de dégradation et de gestion similaires). Afin de faciliter l'intégration des informations collectées sur le terrain, une base de données ACCESS a été créée ainsi qu'un formulaire de saisie et un état de sortie. La base produite dans le cadre de cette étude reprend les critères listés dans la base de données GWERN pour les 202 zones humides recensées sur l'ensemble du bassin versant de la Bièvre.

FICHE N° 170 Fonctionnalité globale potentielle (analyse SKG) **Moisnée**

TOPONYMIE Fontaine aux Cochons

Surface: 28056 m² | Concombe (s) principale(s): Mussy

Typologies principales des habitats

21.81 (p) : Forêts mélangées de feuillus sur sol fertile
 44.9 (s) : BOS MARÉCAGEUX D'AUTUMNE, DE SAUZÉ ET DE MIRTES DES MARAIS
 50.1 (s) : ROSELIÈRES
 87.4 (p) : TERMIER EN FICHE

CARTE DE LOCALISATION

le Buisson aux Fraises

HYDROMORPHIE DU SOL

HYDROLOGIE

DIAGNOSTIC HYDROLOGIQUE *

ESPECES VEGETALES CARACTERISTIQUES

ETAT DE CONSERVATION DU MILIEU

ATTENTES ET MENACES

REMARQUES

SOURCES

Exemple de fiche d'identité « Zone humide », BIOTOPE 2013

Priorisation des zones humides avérées

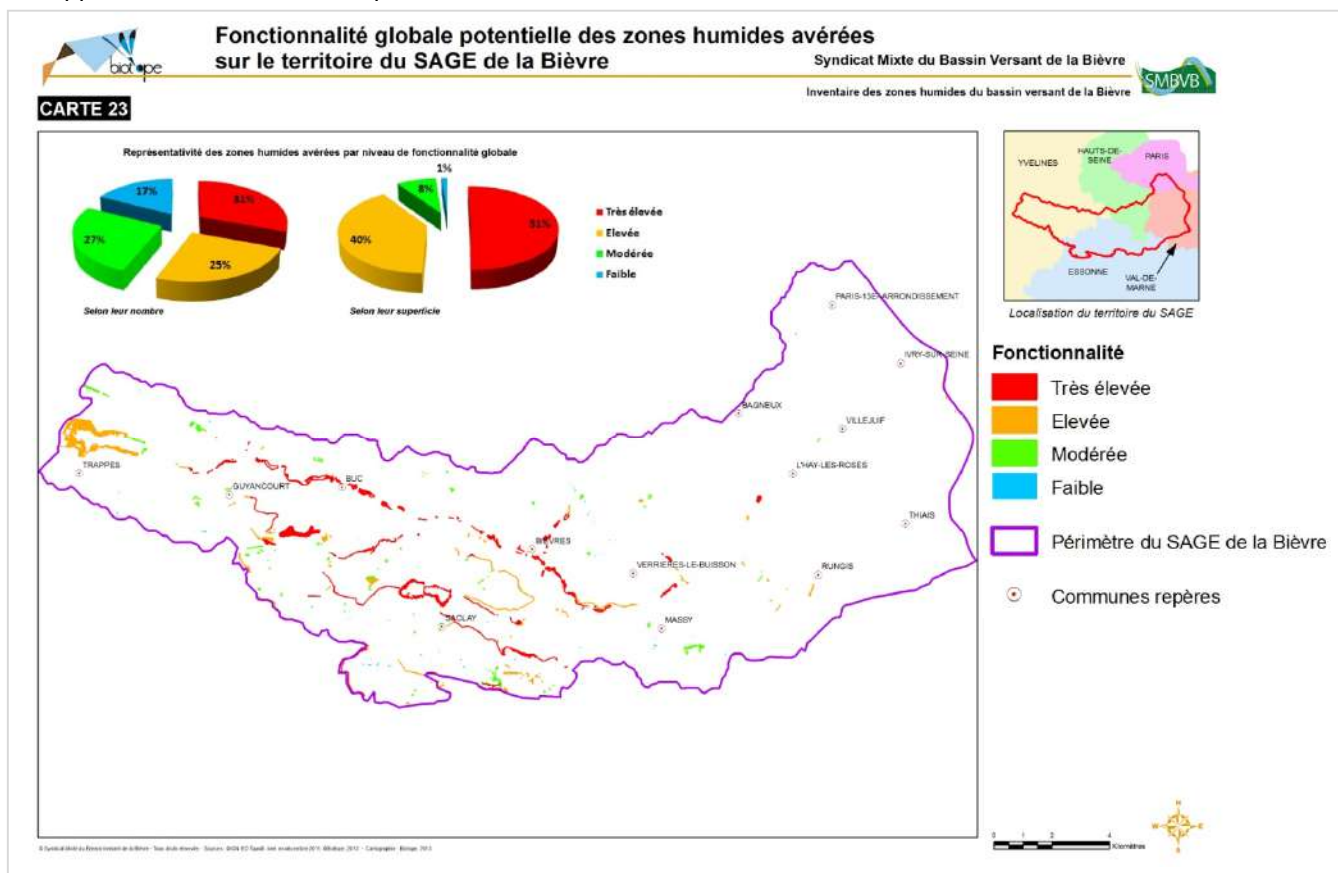
Le but de cette phase a été de sélectionner au sein des zone humides avérées, des zones dites prioritaires sur lesquels la problématique zones humides revêt une importance particulière vis-à-vis des fonctions et services rendus qui leurs sont attribués.



Pour répondre à la hiérarchisation des zones humides selon leurs fonctionnalités, les thématiques suivantes ont été abordées sous format SIG (format RASTER au pas de 25m) :

Fonctions liées à la biodiversité	Fonctions liées à la qualité de l'eau	Fonctions liées à la régulation de la quantité d'eau
1) Rôle dans les continuités écologiques 2) Concentration des zonages d'inventaires et réglementaires	1) Rôle d'épuration des pollutions diffuses 2) Rôle de rétention des nitrates	1) Rôle d'accumulation des flux drainés sur le bassin versant 2) Rôle de régulation des crues

Les critères choisis pour cette analyse des fonctionnalités se basent sur les seules données homogènes disponibles à l'échelle du territoire. Elles permettent cependant d'évaluer le niveau de fonctionnalité globale, au regard des données actuelles. Afin de ne pas surévaluer un critère par rapport aux autres, aucune pondération n'a été effectuée lors de ce calcul.



L'analyse globale de la fonctionnalité potentielle des zones humides du territoire met en avant l'importance des zones humides riveraines du réseau hydrographique et notamment de la vallée de la Bièvre. Plus de la moitié des zones humides recensées sur le territoire (56%) ont un niveau de fonctionnalité élevé à très élevé, représentant 91% de la superficie totale d'habitats humides présents sur le SAGE de la Bièvre soit 216.5ha. A une telle échelle de rendu, la réalisation d'une cartographie précise des fonctions reste néanmoins une tâche difficile. Face à la pluralité des fonctions imputables aux zones humides, l'analyse réalisée dans le cadre de cette étude ne peut donc être vue comme exhaustive et ne peut se substituer à la connaissance de terrain des acteurs locaux. Un croisement avec les pressions subies par les zones humides permettrait d'affiner la priorisation des zones humides du territoire afin d'orienter les futurs programmes d'actions sur les secteurs où des modifications d'occupation des sols sont à prévoir (urbanisation, projets d'infrastructures linéaires...).